



Paris, le 29 AVR. 2022

**Lettre d'affirmation des comptes 2021
de l'Organisation internationale de la Francophonie**

Madame le Premier Président,

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) pour l'exercice clos au 31 décembre 2021 vise à exprimer une opinion sur l'image fidèle que donnent les états financiers de la situation financière de l'OIF au 31 décembre 2021, ainsi que du résultat de ses opérations et des mouvements de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux normes comptables internationales du secteur public (IPSSAS).

Nous sommes responsables de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers, conformément aux normes IPSSAS.

Nous confirmons, au mieux de nos connaissances et en toute bonne foi, les déclarations suivantes :

Nous n'avons connaissance d'aucune irrégularité impliquant la direction ou les employés ayant un rôle important dans le fonctionnement du contrôle interne ou susceptible d'avoir une incidence significative sur les états financiers.

Nous vous avons présentés tous les livres comptables, toute la documentation y afférente et tous les procès-verbaux des réunions des instances de l'Organisation.

Nous confirmons l'exhaustivité des informations fournies concernant les parties liées.

Nous confirmons qu'à notre connaissance, les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives, y compris des omissions.

Notre Organisation s'est conformée à toutes les dispositions des accords contractuels dont le non-respect pourrait avoir une incidence significative sur les états financiers.

Nous n'avons connaissance d'aucune violation des règles des autorités de contrôle susceptible d'avoir une incidence significative sur les états financiers.

Les éléments suivants ont été correctement enregistrés et, si nécessaire, ont fait l'objet d'une information appropriée fournie dans les états financiers :

- a. Les parties liées, ainsi que les soldes des opérations entre celles-ci ;
- b. Les pertes résultant d'engagements de vente ou d'achat ;
- c. Les accords et opinions de rachat des actifs précédemment vendus ;
- d. Des actifs donnés en garantie.

Nous n'avons aucun projet ou intention susceptible d'altérer de manière significative la valeur des actifs et passifs reliés dans les états financiers ou leur classification.

Les provisions pour risques et charges de l'Organisation ont été estimées au 31 décembre 2021 sur la base des informations connues à la date d'arrêt des comptes, ou d'hypothèses de calcul s'agissant du risque lié au cofinancement de certains projets.

S'agissant du recouvrement des arriérés de contributions statutaires, nous vous confirmons que des actions ont été menées au cas par cas avec les Etats membres concernés et, en tout état de cause suivies par les instances de l'Organisation.

Nous n'avons aucun plan visant à abandonner des activités ou d'autres plans ou intentions qui auraient pour résultat d'aboutir à un stock excédentaire ou obsolète, et aucun stock n'est comptabilisé pour un montant supérieur à sa valeur nette de réalisation.

L'Organisation à un titre de propriété pour tous ses actifs et aucun n'a été nanti ou hypothéqué ou ne fait l'objet de sûretés ou de servitudes.

Nous avons enregistré ou décrit, selon le cas, tous les passifs, y compris les engagements réels ou potentiels.

Aucun événement postérieur à la date de clôture ne s'est produit qui nécessiterait un ajustement des états financiers, ou une mention dans ceux-ci ou dans une note annexe auxdits états.

Il n'existe pas d'accord formel ou informel de compensation relatif à un quelconque de nos comptes de trésorerie ou de portefeuille.

L'OIF s'est dotée d'une politique de consolidation de la transparence qui comporte trois grandes étapes de mise en œuvre. Les deux premières étapes consistant en la diffusion et la publication de certaines informations pour la 107^{ème} session du Conseil Permanent de la Francophonie (le 2 juillet 2019) puis pour la 36^{ème} session de la Conférence Ministérielle de la Francophonie (Monaco, les 30 et 31 octobre 2019) ont été réalisées. La troisième étape devra être accomplie pour le prochain Sommet de la Francophonie.

Je vous prie d'agréer, Madame le Premier Président, à l'assurance de ma haute considération.

Fait à Paris, le 29 avril 2022
Pour l'Organisation internationale de la Francophonie,



Louise MUSHIKIWABO

Madame Zineb EL ADAOUI
Premier Président de la Cour des Comptes du Maroc
Maroc

SOMMAIRE

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	8
ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE	9
ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET / SITUATION NETTE	10
TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE.....	11
COMPARAISON DES MONTANTS BUDGÉTÉS ET DES MONTANTS RÉELS AU 31 DECEMBRE 2021	12
NOTE 1 : FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE	14
NOTE 2 : ENTITÉ COMPTABLE.....	17
NOTE 3 : CONVENTIONS COMPTABLES	18
3.1. PÉRIMÈTRE D'ARRÊTÉ DES COMPTES	18
3.2. BASE DE PRÉPARATION.....	18
3.2.1. Application des normes IPSAS	18
3.2.2. Règles comptables.....	18
3.3. MÉTHODES COMPTABLES APPLIQUÉES	18
3.3.1. Changement de méthode	18
3.3.2. Monnaie utilisée pour la comptabilité	18
3.3.3. Transactions en devises étrangères	18
3.3.4. Information sectorielle	19
3.3.5. Trésorerie et équivalents de trésorerie	19
3.3.6. Placements à court terme.....	19
3.3.7. Contributions.....	19
3.3.8. Autres actifs courants.....	20
3.3.9. Stocks	20
3.3.10. Immobilisations financières.....	20
3.3.11. Immobilisations corporelles	20
3.3.12. Immobilisations incorporelles.....	22
3.3.13. Avantages au personnel.....	22
3.3.14. Provisions.....	23
3.3.15. Comptabilisation des produits	23
3.3.16. Comptabilisation des charges	24
3.3.17. Reversement des fonds du FMU aux autres opérateurs spécialisés de la Francophonie et impacts sur les comptes	24
NOTE 4 : ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES DÉTERMINANTS.....	25
4.1. MISES À DISPOSITION DE LOCAUX.....	25
4.2. MISES À DISPOSITION DE PERSONNEL.....	25
NOTE 5 : ACTIFS	27
5.1. ACTIFS COURANTS.....	27
5.1.1. Trésorerie et équivalents de trésorerie	27
5.1.2. Créances sur contributions statutaires.....	27
5.1.3. Créances sur contributions volontaires au FMU	29
5.1.4. Créances fiscales.....	29
5.1.5. Autres actifs courants.....	30
5.1.6. Stocks	30
5.2. ACTIFS NON COURANTS	30
5.2.1. Immobilisations financières.....	30
5.2.2. Immobilisations incorporelles.....	31
5.2.3. Immobilisations corporelles.....	31
NOTE 6 : PASSIFS.....	32
6.1. PASSIFS COURANTS	32
6.1.1. Dettes fournisseurs	32
6.1.2. Dettes liées au personnel : avantages au personnel courant.....	32
6.1.3. Dettes sociales.....	32
6.1.4. Autres dettes.....	34
6.1.5. Autres passifs courants	34
6.2. DETTES LIÉES AU PERSONNEL ET AUTRES PASSIFS NON COURANTS	34
6.2.1. Avantages au personnel non courants.....	34

6.2.2. Autres passifs non courants	34
NOTE 7 : ACTIF NET / SITUATION NETTE.....	35
NOTE 8 : PRODUITS.....	36
NOTE 9 : CHARGES	37
9.1. PROGRAMMATION	37
9.2. FONCTIONNEMENT	38
NOTE 10 : PASSIFS ÉVENTUELS, ENGAGEMENTS ET ACTIFS ÉVENTUELS.....	39
10.1. ENGAGEMENTS AU TITRE DE CONTRATS DE LOCATION SIMPLE	39
10.2. ACTIFS ÉVENTUELS.....	39
NOTE 11 : COMPTABILITÉ BUDGÉTAIRE.....	40
NOTE 12 : RAPPROCHEMENT BUDGÉTAIRE.....	41
NOTE 13 : GESTION DU RISQUE	42
13.1. RISQUE DE CREDIT	42
13.2. RISQUE DE CHANGE	42
13.3. RISQUE DE LIQUIDITE.....	42
13.4. RISQUE INFORMATIQUE.....	42
13.5. RISQUE JURIDIQUE.....	42
NOTE 14 : PROVISIONS.....	43
NOTE 15 : ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DES COMPTES.....	44
NOTE 16 : INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES	45
16.1. ORGANES DIRECTEURS	45
16.2. PRINCIPAUX DIRIGEANTS	45
16.3. MARCHES DES ARTS DU SPECTACLE D'ABIDJAN.....	46
16.4. ÉTABLISSEMENT DES ÉTATS FINANCIERS ET GESTION DE LA PAIE	46

SR

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

En k€

Intitulé	Valeurs		Variation	
	2021	2020	en valeur	en %
1. ACTIFS COURANTS	73 243	62 094	11 149	18%
1.1. Trésorerie et équivalents de trésorerie	66 813	52 314	14 499	28%
1.2. Créances sur contributions statutaires	844	1 733	-889	-51%
1.3. Créances sur contributions volontaires au FMU	830	1 603	-773	-48%
1.4. Créances fiscales	738	844	-106	-13%
1.5. Autres actifs courants	4 018	5 599	-1 581	-28%
1.6. Stocks	0	0	0	
2. ACTIFS NON COURANTS	99 411	106 121	-6 710	-6%
2.1. Immobilisations financières	21 519	24 905	-3 386	-14%
2.2. Immobilisations incorporelles	1 916	174	1 742	1000%
2.3. Immobilisations corporelles	75 976	81 042	-5 066	-6%
TOTAL ACTIFS	172 654	168 215	4 439	3%

	Valeurs		Variation	
	2021	2020	en valeur	en %
1. PASSIFS COURANTS	24 674	21 018	3 656	17%
1.1. Dettes Fournisseurs	2 860	4 875	-2 014	-41%
1.2. Dettes liées au personnel	1 324	3 032	-1 708	-56%
1.3. Dettes sociales	1 455	1 875	-420	-22%
1.4. Autres dettes	18 894	11 062	7 842	71%
1.5. Autres passifs courants	141	185	-44	-23%
2. PASSIFS NON COURANTS	107 185	110 315	-3 130	-3%
2.1. Avantages au personnel	32 147	30 961	1 186	4%
2.2. Autres passifs non courants	75 038	79 354	-4 317	-5%
TOTAL PASSIFS	131 859	131 333	526	0%

	Valeurs		Variation	
	2021	2020	en valeur	en %
Actif net / Situation nette	40 795	36 882	3 913	11%

SR

ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE

Intitulé	Valeurs		Variations	
	2021	2020	en valeur	en %
1. PRODUITS	78 758	73 724	5 034	7%
1.1. Contributions statutaires	43 930	43 169	761	2%
1.2. Contributions volontaires au FMU	15 303	15 318	-15	0%
1.3. Contributions sur projets	8 508	4 868	3 640	75%
1.4. Autres produits opérationnels	9 378	9 252	126	1%
1.5. Reprises de provisions sur contributions	79	607	-528	-87%
1.6. Reprises des autres provisions	90	98	-8	-8%
1.7. Gains de change	360	45	315	696%
1.8. Autres produits financiers	463	341	122	36%
1.9. Produits exceptionnels	647	26	621	2415%
2. CHARGES	74 489	64 957	9 533	15%
2.1. Charges de personnel	30 334	30 303	31	0%
2.2. Charges de programmation	21 822	13 980	7 842	56%
2.3. Charges de consultants et experts	2 960	2 621	339	13%
2.4. Frais de missions, colloques et réceptions	3 016	1 855	1 161	63%
2.5. Autres charges	6 177	5 243	934	18%
2.6. Impôts et taxes	144	34	110	323%
2.7. Dépréciations et amortissements	5 267	5 495	-228	-4%
2.8. Provisions pour contributions mises en recouvrement	536	540	-4	-1%
2.9. Pertes de change	161	666	-505	-76%
2.10. Autres charges financières	3 990	4 106	-116	-3%
2.11. Charges exceptionnelles	82	115	-33	-28%

RESULTAT DE L'EXERCICE

4 269

8 767

-4 498

-51%

ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET / SITUATION NETTE

en k€

Intitulé	Fonds de roulement	Fonds de réserve	Impact réserve IPSAS	Dons	Écart de réévaluation	Résultat	Total actif net/situation nette
Solde au 31 décembre 2020	8 500	22 980	-4 081	101	605	8 767	36 882
Ecart actuariels sur avantages au personnel			250				251
Ecart de réévaluation IFDD					-605		-605
Affectation du résultat 2020		8 767				-8 767	0
Résultat 2021						4 268	4 268
Solde au 31 décembre 2021	8 500	31 757	-3 831	101	0	4 268	40 795

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

En k€

Intitulé	2021	2020
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS A L'ACTIVITÉ		
Excédent	4 269	8 767
Amortissements	4 962	4 994
Augmentation de la provision pour contributions	672	620
Augmentation de la provision pour risques et charges	167	376
Augmentation de la provision financière	145	214
Diminution de la provision pour contributions	-79	-607
Diminution de la provision financière	-291	-148
Quote-part de la subvention d'investissement	-4 314	-4 314
Diminution de la provision pour risques	-38	-87
Diminution de la valeur nette des immobilisations suite cession	-5	-10
Mouvements sans effet de trésorerie	1 219	1 039
Variation des stocks	0	7
Variation des créances sur contributions	3 357	-2 292
Variation État – TVA	-21	-174
Variation personnel - organismes sociaux	29	62
Variation des autres créances	-579	139
Variation des dettes fournisseurs	-2 014	-1 350
Variation du personnel	-1 709	1 551
Variation des organismes sociaux	-427	271
Variation des autres dettes	7 827	2 538
Flux net de trésorerie généré par l'activité	11 949	10 558
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-2 241	-637
Acquisitions d'immobilisations financières	-61	-103
Cession d'immobilisations financières	3 441	0
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	613	14
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	1 753	-725
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		
Prélèvements sur fonds de réserve	-251	0
Augmentation du régime de prévoyance	1 047	0
Diminution du régime de prévoyance	0	-1 435
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	796	-1 435
VARIATION NETTE DE TRÉSORERIE	14 499	8 398
VARIATION DE TRÉSORERIE		
Trésorerie d'ouverture	52 314	43 916
Trésorerie de clôture	66 813	52 314
VARIATION NETTE DE TRÉSORERIE	14 499	8 398

COMPARAISON DES MONTANTS BUDGETÉS ET DES MONTANTS RÉELS AU 31 DECEMBRE 2021

En K€	Libelle	Budget initial (1)	Budget révisé (2)	Budget modifié (3)	Budget engagé	Budget réalisé (4)
	STRUCTURES INSTITUTIONNELLES	600	700	900	142	135
	STRUCTURES INSTITUTIONNELLES	600	700	900	142	135
	FONCTIONNEMENT	34 620	37 345	37 122	33 618	32 925
	PERSONNEL	29 500	31 094	31 067	28 604	28 338
	GESTION	5 120	5 901	5 810	4 916	4 492
	AUDIT INTERNE ET EXTERNE	0	350	245	98	95
	PROGRAMMATION	36 400	22 494	46 141	34 265	28 840
	LANGUE FRANÇAISE, DIVERSITE CULTURELLE ET LINGUISTIQUE	7 581	4 900	8 028	6 981	6 117
	PAIX, DEMOCRATIE ET DROITS DE L'HOMME	6 044	5 500	14 245	11 095	9 137
	EDUCATION, FORMATION, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE	5 258	3 300	9 610	6 157	5 137
	DEVELOPPEMENT DURABLE, ECONOMIE ET SOLIDARITE	6 244	5 800	10 681	7 505	6 363
	AUTRES ACTIVITES DE PROGRAMME	3 273	2 694	3 580	2 527	2 086
	50€ ANNIVERSAIRE DE L'OIF	0	300	0	0	0
	AUTRES CREDITS DE PROGRAMMATION	0	0	0	0	0
	ACTIVITES DE PROGRAMMATION EN ATTENTE D'AFFECTATION	8 000	0	0	0	0
	MODERNISATION ET INVESTISSEMENT	1 100	2 650	3 325	2 846	1 608
	MODERNISATION ET SUITE DE L'AUDIT ORGANISATIONNEL	0	750	1 030	652	361
	INVESTISSEMENTS	1 100	1 900	2 295	2 194	1 307
	MONTANTS BUDGETÉS VS MONTANTS RÉELS	72 720	63 189	87 491	70 870	63 568

(1) Budget initial : budget adopté au début du quadrimestre 2019-2022 par la 35^e session de la Conférence ministérielle de la Francophonie (Evreux, les 8 et 9 octobre 2019).

(2) Budget révisé : budget adopté par la Conférence ministérielle de la Francophonie.

(3) Budget modifié : budget avec les prises en compte des reports de crédits de 2020 sur 2021, les virements internes de crédits et les affectations de crédits exceptionnels.

(4) Budget ordonnancé.

Notes afférentes aux états financiers

297

NOTE 1 : FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE

- **Prise de fonction de l'Administrateur**

De nationalité canadienne, Monsieur Geoffroi MONTPETIT a été nommé, pour 4 ans, par la Secrétaire générale de la Francophonie au poste d'Administrateur de l'OIF à l'issue de la 113e session extraordinaire du CPF qui s'est tenue le 22 février 2021. Il a pris ses fonctions le 6 avril 2021.

- **Entrée en vigueur du nouveau règlement financier**

Le nouveau Règlement financier de l'OIF est entré en vigueur le 1^{er} janvier. A la suite de sa refonte, un certain nombre de directives administratives et financières ont été révisées et sont entrées en vigueur le 1^{er} avril. Cette révision des directives permet une mise en cohérence avec la refonte du Règlement financier, la responsabilisation accrue et l'imputabilité des délégataires pour les actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions, une simplification de la gestion administrative et financière, une dématérialisation progressive des procédures afin de tenir compte de l'impact environnemental, ainsi que des ajustements d'ordre technologique en capitalisant sur les expériences passées.

En effet, le nouveau RF, contrairement à l'ancien, ne prévoit plus deux étapes de présentations des états financiers de l'OIF soit des états financiers provisoires soumis à l'Auditeur externe le 31 mars de l'année qui suit la fin de l'exercice financier et des états financiers définitifs signés par la Secrétaire Générale au plus tard le 30 avril.

L'OIF considère que la nouvelle disposition de l'article 10.2 ne pourra être effective que lors de la clôture comptable de l'exercice 2022 dans le cadre du nouveau PGI, ce qui implique que l'exercice 2021 considéré comme transitoire, l'OIF présentera d'abord des états financiers provisoires le 31 mars 2022 et après intervention de l'Auditeur Externe dans le cadre de sa mission finale des états financiers définitifs qui seront soumis à la Secrétaire Générale pour signature au plus tard le 30 avril 2022. Ainsi, la production des états financiers de l'exercice 2021 est faite de la même façon que les années précédentes.

Par ailleurs, dans le cadre de la création d'un fonds accueillant les contributions exceptionnelles des Etats et gouvernements membres et autres entités bailleuses de l'OIF, prévue par le nouveau règlement financier, un suivi distinct de ces fonds a été effectué, ce qui permet de retracer les opérations mais cela sera grandement facilité par le nouveau PGI qui permettra de gérer les « recettes » de l'OIF ce qui n'est pas le cas avec les anciens systèmes.

- **Report de crédit de 2020 sur 2021**

A la suite de la pandémie de la COVID-19, qui a provoqué des difficultés dont des restrictions de déplacements internationaux, l'OIF a dû s'adapter et reporter certaines de ses activités notamment celles liées à la planification 2020. La 113e session extraordinaire du CPF du 22 février a autorisé l'OIF à reconduire les crédits non engagés au titre de l'année 2020 pour un montant total de 7,6 millions € sur l'exercice budgétaire 2021 dont 2 millions € ont fait l'objet d'une résolution de principe adoptée par la 112e session du CPF du 5 novembre 2020.

- **Mise en œuvre de la Transformation**

Programmation/planification 2021:

L'OIF poursuit depuis 2019 le recentrage de sa programmation autour de ses projets phares à fort impact pour répondre aux priorités des Etats et gouvernements et de la Secrétaire générale et aux besoins des populations francophones.

La planification 2021 a été l'occasion aussi de continuer à adopter de nouveaux modes d'intervention pour être opérationnels sur le terrain malgré les enjeux sanitaires.

La décentralisation a été également une priorité pour l'OIF qui met tout en œuvre pour renforcer la conception et la mise en œuvre de ses programmes par ses Représentations extérieures, pour un ancrage territorial et en cohérence avec les besoins directs des populations.

Dans ce cadre, la DLC a cogéré avec la REPECO le projet phare relatif aux initiatives francophones nationales et d'établissements (IFN/IFE) qui visent à former les diplomates et les fonctionnaires au français des langues des relations internationales.

Les Représentations extérieures ont géré également les budgets complémentaires attribués au Fonds « la Francophonie avec Elles » à la suite de la revue interne des projets et des réaménagements budgétaires effectués pour optimiser les taux d'exécution.

-Evolution du système d'information :

L'année 2021 est marquée principalement par la consolidation des infrastructures techniques, le renforcement de l'équipe et l'ajustement de la méthodologie du pilotage global du projet de mise en œuvre du nouveau progiciel Finance (Progiciel de Gestion Intégré : PGI).

Ce nouveau progiciel qui est au cœur de l'évolution du Systèmes d'Information de l'OIF a été mis en production à compter du 1^{er} février 2022. Il figure en immobilisation en cours au 31 décembre 2021.

-Mise en place d'un nouvel organe de gestion : comité interne de placements de fonds et de gestion active de la trésorerie

Un comité interne de placements de fonds et de gestion active de la trésorerie a été mis en place, à la suite de la décision de la Secrétaire générale du 8 février 2021, dont le mandat est d'encadrer la gestion des placements et de la trésorerie et d'en assurer la mise en œuvre et le suivi. Deux réunions de ce comité interne de placements ont été organisées en 2021.

Le comité interne des placements a recommandé l'adoption et la formalisation d'une politique des placements conformément aux standards en la matière et une modernisation des outils de gestion de la Trésorerie sont en cours.

• **Renforcement du Réseau de Représentations extérieures**

Au terme de près de deux ans de transformation, l'Organisation s'est dotée d'un réseau de représentations ancré dans le monde et aligné sur ses stratégies de performance, d'efficacité et d'agilité.

Le réseau extérieur a été élargi pour renforcer la présence de l'Organisation dans l'écosystème multilatéral, optimiser son ancrage territorial et veiller à un rééquilibrage de son rayonnement dans diverses régions du monde. Ainsi, la Représentation de l'OIF pour l'Afrique du Nord a officiellement ouvert ses portes, le 14 septembre 2021.

Dans le même cadre, il est prévu, en 2022, l'ouverture de deux nouvelles représentations.

En effet, l'Administrateur de l'OIF et le Ministre des Affaires étrangères du Liban ont signé le 6 décembre 2021, en présence du président de la République du Liban, un Accord de siège entre le Gouvernement du Liban et l'OIF, en vue de l'implantation de la Représentation de l'OIF pour le Moyen-Orient en 2022.

De même, la mise en place d'une Représentation pour les Amériques à Québec, a été décidée par la 118e session du CPF des 18 et 19 novembre 2021. Cette nouvelle Représentation sera dotée d'un pôle « langue française ».

• **Mise à disposition de nouveaux locaux par le Gouvernement du Québec à l'IFDD et cession par l'OIF des anciens locaux utilisés par l'IFDD**

Le Gouvernement du Québec a mis à disposition de nouveaux locaux pour abriter l'IFDD au 200, chemin Sainte-Foy, Québec (Québec) G1R 1T3, Canada. A cet effet, un bail tripartite a été signé au cours de l'été 2020 entre l'OIF, le Ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF) et la Société québécoise des Infrastructures (SQI) qui agit comme bras immobilier du Gouvernement du Québec. Le déménagement dans les nouveaux locaux a été effectué courant avril 2021.

Cette mise à disposition a permis à l'Organisation de vendre sa propriété sise au 56, rue St-Pierre à Québec.

La vente a été conclue le 30 avril 2021 avec les Entreprises de la Batterie Inc par l'intermédiaire de l'Administrateur à la suite de la décision de la Secrétaire générale n°2021-09 du 13 avril 2021 portant délégation de pouvoir de signature pour cet acte.

• **Report de réunions des Instances**

La 118e session du CPF a été reportée aux 18 et 19 novembre 2021 (initialement le 21 octobre) principalement en raison du report de la 71e réunion de la CAF le 21 octobre (initialement le 8 octobre) pour finalisation de la préparation du budget 2022.

La 38e session extraordinaire de la Conférence ministérielle de la Francophonie du 28 octobre 2021 a acté le report du XVIIIe Sommet de la Francophonie à Djerba les 19 et 20 novembre 2022.

Ce report, décidé de manière consensuelle, permettra à la Tunisie d'organiser ce rendez-vous majeur dans les conditions les plus optimales.

• **Participation de l'OIF à de grands événements internationaux**

L'OIF est présente à l'Exposition universelle organisée à Dubaï aux Emirats arabes unies (Etat membre associé). Cette nouvelle édition du 2 octobre 2021 au 31 mars 2022 offre une occasion de faire connaître les actions de l'Organisation tout en promouvant les valeurs de solidarité et de diversité culturelle. Une semaine de la Francophonie s'y est tenue du 15 au 20 mars 2022 avec une programmation préparée par l'OIF et l'ensemble des pavillons de la Francophonie.

L'OIF était présente à la 26e Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP26), organisée à Glasgow du 31 octobre au 13 novembre 2021. L'IFDD a animé un Pavillon de la Francophonie en format hybride en vue d'assurer la participation des négociateurs francophones au processus de prise de décisions, favoriser le réseautage des acteurs francophones, le partage d'outils et de bonnes pratiques ainsi que de mettre en place un cadre de valorisation de l'action climatique des États et gouvernements membres tout en rendant visible l'action de l'OIF sur le climat.

- **Politique de consolidation de la Transparence de l'OIF**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de consolidation de la transparence adoptée à Erevan en 2018, l'OIF a publié et actualisé ses documents d'ordre organisationnel, budgétaire et programmatique sur son site portail tel qu'énoncé dans la politique.

Depuis 2019, près de 300 documents ont été publiés. Une comparaison avec les autres Organisations internationales a permis de relever que l'OIF est à l'avant-garde en termes de divulgation et de transparence.

Elle a également élaboré un Règlement relatif à l'accès à l'information et les modalités de fonctionnement du Comité chargé du droit à l'information, adopté le 19 novembre 2021. Son entrée en vigueur est prévue le 1^{er} janvier 2022.

NOTE 2 : ENTITÉ COMPTABLE

Issue de la Convention de Niamey (Niger) en 1970, l'OIF mène des actions politiques et de coopération multilatérale pour donner corps à une solidarité active au bénéfice des populations de ses Etats et gouvernements membres. Elle agit dans le respect de la diversité culturelle et linguistique, au service de la promotion de la langue française, de la paix et du développement durable.

Les objectifs de la Francophonie sont consignés dans la Charte de la Francophonie (ci-après la Charte) adoptée en 1997 lors du Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement membres à Hanoï (Vietnam) et révisée par la Conférence ministérielle en 2005 à Antananarivo (Madagascar). Il s'agit des objectifs suivants :

- l'instauration et le développement de la démocratie ;
- la prévention, la gestion et le règlement des conflits, le soutien à l'Etat de droit et aux droits de l'Homme ;
- l'intensification du dialogue des cultures et des civilisations ;
- le rapprochement des peuples par leur connaissance mutuelle ;
- le renforcement de leur solidarité par des actions de coopération multilatérale en vue de favoriser l'essor de leurs économies ;
- la promotion de l'éducation et de la formation.

Lors du XV^{ème} Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement membres de la Francophonie, qui s'est déroulé à Dakar du 29 au 30 novembre 2014, un nouveau cadre stratégique de la programmation, pour la période 2015-2022, a été adopté. Il fixe quatre principales missions :

- promouvoir la langue française et la diversité culturelle et linguistique ;
- promouvoir la paix, la démocratie et les droits de l'homme ;
- appuyer l'éducation, la formation, l'enseignement supérieur et la recherche ;
- développer la coopération au service du développement durable et de la solidarité.

Une attention particulière est portée aux jeunes et aux femmes ainsi qu'au numérique dans l'ensemble des actions de l'OIF.

Le système institutionnel de la Francophonie rassemble les pays ayant la langue française en partage afin d'organiser et développer une coopération politique, économique, sociale et culturelle entre les 88 Etats et gouvernements membres de l'OIF, répartis sur les cinq continents et totalisant une population de quelque 900 millions d'habitants.

Ce dispositif comprend des instances politiques décisionnelles dont la plus haute est le Sommet de la Francophonie (Etats et gouvernements) qui se réunit tous les deux ans ainsi que le Secrétaire général de la Francophonie, clé de voute du système institutionnel francophone. Dans l'accomplissement de ses fonctions, il nomme l'Administrateur de l'OIF chargé d'exécuter, d'animer et de gérer la coopération ainsi que d'assurer la gestion des affaires administratives et financières.

Les autres institutions de la Francophonie comprennent un organe consultatif, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) ainsi que quatre opérateurs spécialisés (en plus de l'OIF), en charge de la mise en œuvre de la coopération multilatérale francophone :

- Agence universitaire de la Francophonie (AUF) ;
- Chaîne internationale de télévision TV5Monde ;
- Association internationale des maîtres francophones (AIMF) ;
- Université Senghor d'Alexandrie.

L'OIF s'appuie sur des textes de référence adoptés par ses instances à l'occasion des Sommets de la Francophonie et des Conférences ministérielles permanentes (CONFEMEN, CONFESJES). Elle dispose également d'un certain nombre de sites spécialisés s'inscrivant dans ses champs d'intervention, permettant de fédérer l'ensemble des ressources et de renforcer l'accessibilité tout en préservant la spécificité de chaque ressource.

NOTE 3 : CONVENTIONS COMPTABLES

3.1. PÉRIMÈTRE D'ARRÊTÉ DES COMPTES

Les états financiers 2021 regroupent l'ensemble des unités administratives de l'OIF :

- le Siège, comprenant la Secrétaire générale et son Cabinet, l'Administrateur et son Bureau, la DAI et les Directions et les unités de programme (DAPG, DFEN, UJSC, UEFH), les Directions et services d'appui (DAF, DPE, DCOM, SRH, SRE, SJ, SPROT, SIC, SSI) ;
- les 11 Représentations extérieures : Bruxelles, Genève, New-York, Addis-Abeba, Antananarivo, Bucarest, Lomé, Libreville, Port au Prince, Hanoi et Tunis.
- trois centres régionaux francophones de Djbouti, Sofia et Ho chi Minh.
- les 2 organes subsidiaires que sont : l'Institut de la Francophonie pour l'Éducation et la Formation (IFEFF) basé à Dakar ; l'Institut de la Francophonie pour le Développement Durable (IFDD) basé au Québec.

3.2. BASE DE PRÉPARATION

3.2.1. Application des normes IPSAS

Jusqu'en 2011, les états financiers de l'OIF ont été présentés selon les normes françaises. Une présentation des états financiers, conforme aux normes IPSAS et prévue initialement en 2011, a été reportée et intégralement mise en place pour la première fois pour l'exercice 2012.

En 2012, l'adoption des IPSAS a nécessité la modification de certaines conventions comptables de l'OIF ainsi que le retraitement en normes IPSAS des états financiers de l'exercice 2011.

D'autre part, la présentation des états financiers aux IPSAS nécessite l'utilisation d'estimations comptables essentielles. Les domaines les plus complexes, nécessitant un discernement plus aigu, ou encore dans lesquels des postulats et estimations ont été pratiqués, sont décrits en Note 4.

Un tableau est présenté en annexe reprenant les normes appliquées ou non appliquées par l'OIF lors de l'exercice 2021 (Annexe 2).

3.2.2. Règles comptables

Le Règlement financier de l'OIF, en vigueur en 2021, précise, en son article 11.1, que « la comptabilité et les registres comptables doivent être conformes aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) ».

Les conventions comptables ont été adoptées et suivies dans le respect des principes comptables suivants :

- Intelligibilité ;
- Pertinence ;
- Fiabilité.

3.3. MÉTHODES COMPTABLES APPLIQUÉES

3.3.1. Changement de méthode

Il n'y a pas eu de changement de méthode au titre de l'exercice 2021.

3.3.2. Monnaie utilisée pour la comptabilité

La comptabilité de l'OIF est tenue en euro.

3.3.3. Transactions en devises étrangères

L'OIF gère les comptes de onze Représentations extérieures, et de deux Organes Subsidiaires, en dehors du Siège, dont certains utilisent des monnaies autres que l'euro. La gestion de ces opérations n'entraîne pas de dérogations à la réglementation comptable. Les opérations courantes sont enregistrées sur la base des cours au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet, dit « taux de chancellerie », fixés semestriellement par décision de l'Administrateur et permettant de stabiliser le budget de l'année.

Les mouvements de trésorerie sont enregistrés, au jour le jour, au taux de la chancellerie. Au 31 décembre de chaque année, la valeur du solde en devises des comptes de trésorerie est recalculée sur sa contre-valeur en euros au cours officiel



interbancaire au 31 décembre. Les éventuels écarts de conversion ne font pas l'objet d'une provision pour dépréciation mais sont directement enregistrés en tant que gain (compte 766000) ou perte (compte 666000) de change.

Les pertes de change latentes sur les créances et dettes en devises font l'objet, au 31 décembre, de provisions inscrites dans les autres passifs courants (cf. Note 6.1.5 ci-après).

En conséquence, la norme IPSAS 4 n'est pas appliquée par l'OIF.

3.3.4. Information sectorielle

Un secteur est une activité distincte ou un groupe d'activités pour laquelle/lesquelles il est approprié de publier des informations financières séparées dans le but d'évaluer sa performance passée en termes de réalisation d'objectifs et en vue de prise de décisions d'allocation future de ressources.

Les activités de l'OIF consistent intégralement à promouvoir la Francophonie dans le monde.

Ces activités sont principalement financées par des contributions statutaires et volontaires, sans rattachement de ces sources de financement aux missions définies par le cadre stratégique de la programmation pour la période 2015-2022.

En conséquence, l'information sectorielle exigée par la norme IPSAS 18 n'est pas présentée par l'OIF.

3.3.5. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent la caisse, les régies d'avance, les dépôts remboursables sur demande auprès des banques et les autres placements à court terme très liquides, facilement convertibles en espèces et dont le risque de changement de valeur est négligeable.

Les dépôts bancaires et les autres créances sont des actifs financiers non dérivés pour lesquels les versements sont fixes ou déterminables et qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

Les dépôts bancaires et autres créances sont indiqués au coût amorti, calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif déduction faite de toute dépréciation. Le produit des intérêts est comptabilisé sur la base du taux d'intérêt effectif.

Conformément à la norme IPSAS 29, ces placements sont considérés comme des actifs financiers disponibles à la vente.

3.3.6. Placements à court terme

Les placements à court terme de l'OIF sont enregistrés dans les équivalents de trésorerie. Ils sont inclus dans les actifs courants. Ils correspondent à des placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Conformément à la norme IPSAS 29, ces placements sont considérés comme des actifs financiers disponibles à la vente.

Les placements disponibles à la vente sont classés comme pouvant être vendus lorsque l'OIF ne les a inscrits ni comme détenus à des fins de transactions, ni comme détenus jusqu'à échéance. Les placements disponibles à la vente sont indiqués à la juste valeur (en tenant compte des coûts de transaction directement liés à leur acquisition). Les charges de dépréciation et les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sont comptabilisés dans l'état de la performance financière de l'OIF.

3.3.7. Contributions

3.3.7.a. Contributions statutaires

Les contributions statutaires des membres servant à couvrir les dépenses de l'OIF représentent la première ressource de l'Organisation et sont calculées selon le barème fixé par la Conférence ministérielle de la Francophonie. La dernière réforme et modifications des barèmes (Vieniane 2007) a permis un rééquilibrage entre les membres, considérant ainsi la situation économique des pays les moins avancés avec, en compensation, l'augmentation des contributions des pays du Nord et des pays dits « intermédiaires ».

Chaque membre de l'OIF est « tenu d'acquitter le montant total des contributions dont il est redevable » (article 10 de la Charte).

Ces créances sur contributions sont évaluées annuellement à la valeur nominale, minorée d'une dépréciation pour des sommes estimées irrécouvrables. Cette provision est établie, lorsqu'il existe des éléments objectifs basés sur un examen des montants dus à la date de clôture, tendant à indiquer que l'OIF ne sera pas en mesure de recouvrer toutes les sommes échues, conformément au terme initial de la créance et à l'obligation imposée par la Charte.

La dépréciation des créances relatives aux contributions tient compte des recouvrements pendant la période complémentaire et, par conséquent, les sommes perçues pendant cette période ne font pas l'objet de dépréciation.

Les dépréciations sont déterminées sur la base d'une approche par les risques qui prend en considération la situation politique et économique de chaque État et gouvernement membre.

La Note 5.1.2 présente la situation à fin 2021 des contributions statutaires.

3.3.7.b. Contributions volontaires au FMU

Ces ressources sont constituées par les contributions volontaires des membres de la Francophonie au Fonds multilatéral unique (ci-après FMU), affectées à l'OIF.

L'OIF est, du point de vue juridique, le gestionnaire du FMU, institué lors du Sommet de Dakar en mai 1989 et dont le fonctionnement a été arrêté lors du Sommet de Chaillot en novembre 1991.

La méthode de comptabilisation du FMU est précisée dans le manuel comptable. L'OIF a retenu le principe de la comptabilisation des produits constitués par les « annonces » confirmées par les États et gouvernements membres et considérées comme des créances du FMU sur les contributeurs.

Ces créances ne font pas l'objet de provisions pour dépréciation.

La Note 5.1.3 décrit la situation de ces ressources à fin 2021.

3.3.7.c. Contributions sur projets

Ils correspondent aux sommes versées n'entrant pas dans le cadre d'un budget spécifique.

Les contributions sur projets sont des « crédits mobilisés hors FMU » auprès des États et gouvernements membres et/ou des partenaires extérieurs (bailleurs multilatéraux ou bilatéraux, fondations, etc...) au profit de projets ou de programmes inscrits au sein de la programmation adoptée par les instances.

La Note 6.1.4.b décrit la situation des contributions sur projets à fin 2021.

3.3.8. Autres actifs courants

Constitués de créances diverses de l'OIF, dont la TVA à recevoir et les avances au personnel, ils sont évalués à la valeur nominale, minorée de toute provision pour des sommes estimées irrécouvrables.

C'est le cas lorsqu'il existe des éléments objectifs, basés sur un examen des montants dus à la date de clôture, tendant à indiquer que l'OIF ne sera pas en mesure de recouvrer toutes les sommes échues, conformément au terme initial de la créance.

Ce poste regroupe également les acomptes versés dans le cadre de protocoles conclus avec l'Organisation. La méthode employée est décrite au paragraphe 3.3.16.

3.3.9. Stocks

Aucun stock n'est à constater au 31 décembre 2021. En effet, la politique adoptée en matière de gestion des achats de fournitures et de matières consommables ne prévoit pas de stocks.

3.3.10. Immobilisations financières

Les placements à moyen et long terme sont classés, conformément à la norme IPSAS 29, comme des placements financiers détenus jusqu'à leur échéance et considérés comme des immobilisations financières classés en actifs non courants. Ils sont initialement enregistrés à leur juste valeur puis évalués au coût amorti déterminé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et diminués de toute perte de valeur. Les contrats souscrits par l'Organisation ayant une clause de protection de capital, les éventuelles moins-values latentes ne doivent par conséquent pas être comptabilisées.

Les prêts et créances à plus d'un an sont, également, classés comme des immobilisations financières en actifs non courants. Conformément à la norme IPSAS 29, ces actifs sont considérés comme des prêts et créances. Tel est le cas notamment des Fonds de Garantie des Industries Culturelles (FGIC).

Une provision est constituée, dans les comptes de l'OIF, dans le cas où l'organisme détenteur du fonds de garantie enregistre une provision pour faire face à un risque de non-récupération de l'intégralité du fonds.

3.3.11. Immobilisations corporelles

Les normes IPSAS imposent, outre la présentation des immobilisations dont l'OIF est propriétaire, la valorisation des locaux mis à sa disposition par ses membres (normes IPSAS 13, 17 et 23).

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, minoré des pertes de valeur cumulées.

3.3.11.a. Siège de la Francophonie à Paris

La France a mis à la disposition de l'OIF un ensemble immobilier pour abriter son siège. Cette mise à disposition a fait l'objet d'une valorisation et d'une comptabilisation selon la norme IPSAS 17.

Le montant relatif à cet ensemble immobilier est considéré comme une subvention d'investissement et est inscrit dans les passifs non courants.

Corrélativement, il est pratiqué un amortissement du bien sur une durée linéaire de 50 ans. La Note 5.2.3 présente le détail de l'opération.

3.3.11.b. IFDD à Québec

L'immeuble dont l'OIF était propriétaire à Québec avait fait l'objet d'une comptabilisation à la juste valeur dans le cadre du passage aux IPSAS en 2012. Cet immeuble a été cédé par l'OIF en date du 30 avril 2021.

La différence entre la valeur nette et la juste valeur avait été comptabilisée en impact de la première application des normes IPSAS dans un compte d'écart de réévaluation figurant en réserves (cf. Note 5.2.3). Cet écart de réévaluation a donc été repris lors de la passation de l'écriture de cession.

En 2021, un immeuble a été mis à disposition par le Gouvernement du Québec pour abriter l'IFDD. Celui-ci a fait l'objet de la même méthode de comptabilisation que celle décrite dans le paragraphe suivant.

3.3.11.c. Représentations extérieures et IFEF à Dakar

Les locaux mis à disposition de l'OIF par les États hôtes pour l'hébergement des Représentations extérieures suivent le même traitement que la Maison de la Francophonie si les conventions d'occupation répondent aux critères de la norme IPSAS 13 sur les contrats de location- financement.

Il a été retenu deux types de conventions de mise à disposition des locaux :

- pour une durée indéterminée : il s'agit de locations simples qui, eu égard à l'absence de certitude de la durée de ces conventions et de la nature du bien mis à disposition, ne font pas l'objet d'immobilisation à l'actif du bilan ;
- pour une durée précisément définie et qui couvre la majeure partie du bien concerné : évaluation et valorisation portée à l'actif du bilan de l'OIF, conformément à la norme IPSAS 17, avec une décomposition des éléments par composant en vue du calcul des amortissements.

Toutes les mises à disposition des locaux des Représentations extérieures et des Organes subsidiaires ont été, après examen de la situation de chacune d'entre elles, considérées comme des locations simples et n'ont pas fait l'objet d'immobilisations.

3.3.11.d. Acquisition des immobilisations corporelles

Le coût d'une immobilisation corporelle est comptabilisé au titre des actifs s'il est probable qu'un potentiel de services associés à l'immobilisation en découlera pour l'OIF et si le coût de l'immobilisation peut être évalué de façon fiable.

Dans la plupart des cas, une immobilisation corporelle est comptabilisée au coût encouru pour les acquérir et les utiliser.

Lorsqu'un actif a été offert à l'OIF, il est comptabilisé à sa juste valeur, à la date de son acquisition. L'OIF applique des seuils lorsqu'elle considère s'il convient d'incorporer de nouvelles immobilisations corporelles au capital.

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif si leur coût, ou leur juste valeur, est supérieur à 750 € par unité.

3.3.11.e. Biens du patrimoine

L'OIF est propriétaire d'œuvres d'art, notamment de peintures, sculptures et autres objets, qui sont pour la plupart des dons de gouvernements et d'autres partenaires. La valeur de ces biens est comptabilisée lorsqu'ils sont acquis par l'OIF.

3.3.11.f. Cessions d'immobilisations corporelles

Les profits et pertes liés aux cessions d'immobilisations corporelles sont déterminés en comparant les produits correspondants à la valeur nette comptable de l'actif et sont inclus dans l'état de la performance financière.

3.3.11.g Amortissements

Les amortissements sont comptabilisés selon la méthode linéaire, pour l'ensemble des immobilisations corporelles, selon les durées ci-après :

Immobilisations corporelles et durée d'amortissement	
Catégorie d'immobilisations corporelles	Durée d'amortissement
Ensemble immobilier	15 à 50 ans
Agencements, aménagements et installations	10 ans
Installations sur sol d'autrui	10 ans
Équipement ménager	10 ans
Matériel audiovisuel et de communication	5 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel de transport	3 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel technique	10 ans
Mobilier	10 ans

L'ensemble immobilier de la Maison de la Francophonie est amorti, par composant, selon la méthode suivante :

- gros œuvre : 50 ans ;
- installations générales : 25 ans ;
- agencements : 15 ans.

3.3.12. Immobilisations incorporelles

Constituées de logiciels informatiques, les immobilisations incorporelles sont enregistrées sur la base des coûts encourus pour les acquérir et les utiliser.

L'amortissement est comptabilisé, selon la méthode linéaire, sur une durée de un an, deux ans ou trois ans en fonction de la durée précisée dans le contrat ou sur la facture.

Les immobilisations incorporelles intègrent également les immobilisations en cours liés au PGI pour un montant global de 1 806 K€.

Il est à noter qu'il n'y a pas eu d'inventaire physique sur l'exercice 2021.

3.3.13. Avantages au personnel

3.3.13.a. Avantages au personnel à court terme ou courants

Les avantages au personnel comprennent la paie, les congés payés et autres indemnités. Supposés être réglés, au plus, dans les 12 mois suivant la date de clôture de l'exercice, ils sont estimés à la valeur nominale calculée sur la base des droits acquis au taux de rémunération en vigueur à la date de clôture.

En outre, le personnel bénéficie des congés aux foyers, des avances sur régime de prévoyance et des prêts.

3.3.13.b. Avantages après la cessation de service ou non-courants

> Régime de prévoyance

L'OIF a instauré un régime de prévoyance (article 139 du Statut du personnel) pour l'ensemble des membres de son personnel. Il est constitué par la cotisation de l'employé (7% du salaire mensuel) et par celle de l'employeur (14% sur le traitement de référence mensuel). L'allocation de prévoyance est versée lors de la cessation des fonctions de chaque membre du personnel sous forme de capital. Conformément à l'article 139 du Statut du personnel, elle est égale à 21% du dernier traitement annuel de base (12 derniers mois) multiplié par le nombre d'années de cotisation.

Au 31 décembre de chaque année, l'OIF actualise le calcul du régime de prévoyance conformément aux éléments connus à cette date. Le montant ainsi constitué serait alors suffisant pour solder tous les comptes au 31 décembre 2021.

Le calcul du régime de prévoyance fait l'objet d'une attestation délivrée par un actuaire.

Etats financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Conformément à la norme IPSAS 39 il a été décidé de procéder à l'actualisation du régime de prévoyance en fonction des dates de cessation de service prévues (date de fin de contrat ou date de départ à la retraite), selon les hypothèses suivantes :

- Contrats à durée déterminée : date de fin de contrat considérée, comme fin de l'engagement
- Tables de mortalité : TF0002
- ta : taux d'actualisation = taux basé sur AA10+ (0,9622% au 31/12/2021)
- ts : taux de sortie de l'OIF = 5% (hypothèse OIF)
- s : taux de progression du salaire = 1,5% (hypothèse OIF)
- Age de la retraite : fixé à 62 ans et à 65 ans pour ceux recrutés à partir du 1er janvier 2018 (Statut du personnel de l'OIF).

L'impact de l'actualisation du régime de prévoyance figure à la Note 6.2.1.

Ces prestations sont garanties par des placements, figurant dans les comptes, essentiellement, sous la forme de bons à moyen terme négociables et par un contrat de capitalisation (cf. Note 5.2.1). L'arrivée à terme de ces placements en 2022 va conduire l'OIF à réaliser de nouveaux placements afin de garantir ce régime de prévoyance.

> Indemnités de retour

L'article 168 du statut du personnel précise qu'« une indemnité de retour est accordée au membre du personnel, recruté sur une base internationale, qui bénéficie, lors de sa cessation définitive de service, de la prise en charge par l'Organisation des frais de transport de ses effets personnels et de son mobilier ». L'article suivant indique que « cette indemnité est égale à un mois de traitement de base pour les membres du personnel n'ayant pas droit à l'allocation pour enfant à charge et à deux mois pour les membres du personnel qui y ont droit ».

Bien que cette indemnité soit constitutive d'un droit pour certains membres du personnel et que le paiement ait lieu à plus de 12 mois, l'OIF n'a pas estimé nécessaire de procéder à un calcul actuariel et à une comptabilisation en tant qu'avantage à long terme. Une provision est constituée annuellement pour couvrir ces indemnités.

3.3.14. Provisions

Des provisions sont comptabilisées pour les dépenses futures d'une échéance ou d'un montant incertain, lorsqu'il existe une obligation présente (juridique ou implicite) née d'un événement passé ou lorsqu'il est probable qu'une dépense sera nécessaire pour régler l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Les provisions sont estimées à la valeur actuelle des dépenses prévues estimées nécessaires pour régler l'obligation.

Le détail des provisions enregistrées au 31 décembre 2021 est présenté en Note 14.

3.3.15. Comptabilisation des produits

3.3.15.a. Produits d'opérations sans contrepartie directe

Les contributions statutaires sont fixées et approuvées pour un exercice. Elles sont comptabilisées comme des produits au début de l'année considérée.

Les mises à disposition de locaux ou de personnes, qui apportent un soutien direct à des opérations et des activités approuvées et qui peuvent être évaluées de manière fiable, sont comptabilisées et évaluées à leur juste valeur conformément à la norme IPSAS 23. Produits des opérations sans contrepartie directe. Elles font l'objet d'une comptabilisation, en subvention hors budget, en tant que contribution des pays en contrepartie des mises à disposition des locaux et des frais de personnel. Les Notes 4.1 et 4.2 présentent l'évolution de la situation.

3.3.15.b. Produits d'opérations avec contrepartie directe

Conformément à la norme IPSAS 9, les produits provenant d'opérations avec contrepartie directe sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir et sont comptabilisés lorsque les biens et services sont fournis.

C'est notamment le cas des contributions volontaires ou des subventions hors budget.

3.3.16. Comptabilisation des charges

Les charges sont comptabilisées sur la base de la date figurant sur la facture.

En prenant en compte l'exercice de rattachement de l'opération ou de l'événement, des écritures de régularisation sont enregistrées.

Les protocoles d'accord sont enregistrés au moment où l'engagement est conclu par l'OIF.

Au 31 décembre de chaque année, les avances sur protocole enregistrées en comptabilité correspondant aux sommes versées mais non encore justifiées par les bénéficiaires sont soustraites des charges et passées en créances (Cf. 5.1.5).

Pour les protocoles faisant l'objet d'une convention pluri-annuelle, la charge à la fin de l'exercice n'est pas retraitée en autres créances, l'OIF considérant que le prestataire dispose des sommes versées pour réaliser l'action prévue dans le protocole.

De la même façon, toutes les sommes engagées dans le cadre des crédits exceptionnels qui font l'objet d'un traitement spécifique comme précisé dans la note 6.1.4.b ne font pas l'objet d'un retraitement en autres créances.

3.3.17. Reversement des fonds du FMU aux autres opérateurs spécialisés de la Francophonie et impacts sur les comptes

Dans le cadre du FMU, l'OIF reçoit des contributions pour les opérateurs spécialisés de la Francophonie (cf. Note 2) et procède à leur reversement aux bénéficiaires. Les sommes reçues et à reverser aux opérateurs spécialisés ne sont comptabilisées ni en produits, ni en charges.

Un état justificatif est établi par l'OIF pour retracer les opérations liées au FMU des autres opérateurs de la Francophonie.

NOTE 4 : ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES DÉTERMINANTS

L'établissement des états financiers selon le référentiel IPSAS (cf. Note 3.2.1) nécessite de recourir à des estimations comptables ainsi qu'à des hypothèses et appréciations de gestion dans différents domaines, sans toutefois s'y limiter : les obligations relatives aux prestations dues au personnel après la cessation de service, les provisions pour règlement de litiges, les risques financiers sur contributions à recevoir, les actifs à recevoir et les charges à payer.

Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les estimations sont révisées dès lors que les éléments sur lesquels elles sont fondées sont connus.

4.1. MISES À DISPOSITION DE LOCAUX

Conformément à la norme IPSAS 13 relative aux contrats de location, à la norme IPSAS 17 sur les immobilisations corporelles et à la norme IPSAS 23 relative aux produits sans contrepartie directe, l'OIF a examiné, pour chacun des pays mettant à sa disposition des locaux, les modalités de traitement.

Les principes retenus sont présentés en Note 3.3.10 et les données en Note 5.2.3. Ces mises à disposition, considérées comme des produits sans contrepartie, sont les suivantes (les montants sont exprimés en k€) :

MISE À DISPOSITION DE LOCAUX PAR LES ETATS MEMBRES

en k€	2021	2020
Etats et gouvernements		
France (Siège)	8 159	8 205
Gabon (REPAC)	104	104
Togo (REPAO)	58	58
Vietnam (REPAP)	43	41
Vietnam (CREFAP)	27	26
Madagascar (REPOI)	72	-
Canada Québec (IFDD)	82	0
Bucarest (REPECO)	19	-
Dakar (IFEFF)	183	-
Total	8 747	8 434

L'évaluation des mises à disposition des locaux au niveau des représentations suivantes : le REPOI (Madagascar), l'IFEFF (Sénégal) et le REPECO n'avaient pas pu être formalisées et enregistrées au 31 décembre 2020. Toutefois, cette situation a été régularisée en 2021.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'IFDD, le Ministère des Relations Internationales et de la Francophonie du Gouvernement du Québec a mis à la disposition de l'Organisation Internationale de la Francophonie un espace immobilier à usage de bureaux, sis au 200, chemin Sainte-Foy à Québec, et ce, pour installer le siège de l'institut de la francophonie pour le développement durable (IFDD).

La mise à disposition de ces locaux a été effective, à partir du mois de juin de l'année 2021, et ce pour une durée de 15 ans, renouvelable.

Pendant cette période, le Ministère assumera les coûts généraux d'occupation des lieux (loyer, frais communs, travaux d'aménagement) alors que l'OIF assumera les autres dépenses courantes liées à l'occupation desdits locaux et sera propriétaire du mobilier et des équipements nécessaires à ses activités.

4.2. MISES À DISPOSITION DE PERSONNEL

Conformément à la norme IPSAS 23 relative aux produits sans contrepartie directe (cf. Note 3.3.14.a), l'OIF a procédé à l'évaluation et à la comptabilisation des mises à disposition du personnel par les différents pays.

L'évaluation de la mise à disposition a été effectuée en prenant en considération les paramètres suivants : grade, échelon et durée de la mise à disposition. Les montants sont exprimés en k€.

MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

en k€

Etats et gouvernements	2021	2020
Canada Québec	103	147
Fédération Wallonie-Bruxelles	178	178
France	84	84
Suisse	103	103
Roumanie	103	103
Total	571	615

NOTE 5 : ACTIFS

5.1. ACTIFS COURANTS

5.1.1. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique trésorerie et équivalents de trésorerie se présente comme suit (montants exprimés en K€) :

	Trésorerie et équivalents de trésorerie	
	2021	2020
Intitulé		
Banques	58 210	47 286
Caisses	16	17
Règles d'avance	2	11
Placements à court terme	8 585	5 000
Total Trésorerie	66 813	52 314

Le poste « Banques » comporte des intérêts courus à recevoir pour un montant de 34 K€.

La trésorerie est principalement détenue sur des comptes en EUR, en CAD, en CHF et en USD ainsi que sur des comptes en monnaies locales pour les Représentations extérieures. Certains comptes, ouverts par le Siège, sont générateurs d'intérêts.

Les placements à court terme comprennent un compte à terme à terme d'un montant de 5 M€ correspondant à un placement à renouvellement automatique par facile reconduction, d'une durée de 64 jours, souscrit par l'OIF en février 2019 auprès du Crédit du Nord. Il est rémunéré par un taux nominal annuel brut de 0,10 %, les intérêts étant versés à chaque échéance.

Les placements à court terme comprennent un BMTN de 5 M€ dont l'échéance est le 1^{er} avril 2022 et un contrat de capitalisation dont l'échéance est le 26 avril 2022. Compte tenu de leurs échéances à moins d'un an ces placements ont été reclassés en placements à court terme.

5.1.2. Créances sur contributions statutaires

Le montant des créances sur contributions statutaires net de dépréciations est de 0,84M€.

La somme restante due au 31 décembre 2021 est de 6,3 M€. Le tableau suivant présente le solde dû des contributions statutaires au 31 décembre 2021 par antériorité, en tenant compte de la période complémentaire :

97,85 % des contributions statutaires appelées pour l'année 2021 ont été recouvrées, soit un total de 42 987,60 M€.

La dépréciation comptabilisée à la clôture de l'exercice est déterminée selon le principe décrit en Note 3.3.6.a, s'élève à 5,46 M€.

en K€

	Situation des arriérés				Contributions de l'année		Solde au 31/12/21
	au 31/12/20	Recouvr.	Abatement	Solde 1	Montant	Recouvr.	
1. Membres de plein droit	5 598,91	355,34	0,00	5 243,57	41 371,04	40 490,92	072,15
Albanie	0,0	0,0		0,0	54,0	54,0	0,0
Andorre	0,0	0,0		0,0	119,9	119,9	0,0
Arménie	0,0	0,0		0,0	54,0	54,0	0,0
Belgique (*)	0,0	0,0		0,0	0,0	0,0	0,0
Bénin	0,0	0,0		0,0	40,2	40,2	0,0
Bulgarie	0,0	0,0		0,0	101,3	101,3	0,0
Burkina Faso	53,2	53,2		0,0	54,0	38,3	15,7
Burundi	326,5	0,0		326,5	16,3	0,0	16,3
							342,9

Etats financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021

	Situation des arriérés			Contributions de l'année			Solde	
	au 31/12/20	Recouvr.	Abatement	Solde 1	Montant	Recouvr.		Solde 2
Cambodge	0,0	0,0	0,0	0,0	54,0	54,0	0,0	0,0
Cameroun	0,0	0,0	0,0	0,0	54,0	0,0	54,0	54,0
Canada	0,0	0,0	0,0	0,0	10 894,3	10 894,3	0,0	0,0
Canada Nouveau-Brunswick	0,0	0,0	0,0	0,0	103,1	103,1	0,0	0,0
Canada Québec	0,0	0,0	0,0	0,0	1 031,0	1 031,0	0,0	0,0
Cabo Verde	144,1	0,0	0,0	144,1	40,2	0,0	40,2	184,3
Centralrique	665,4	0,0	0,0	665,4	16,3	0,0	16,3	681,8
Comores	252,8	0,0	0,0	252,8	16,3	16,3	0,0	252,8
Congo	105,6	0,0	0,0	105,6	54,0	0,0	54,0	159,6
Congo (R. D.)	157,3	157,3	0,0	0,0	54,0	54,0	0,0	0,0
Cote d'Ivoire	0,0	0,0	0,0	0,0	54,0	54,0	0,0	0,0
Djibouti	0,0	0,0	0,0	0,0	16,3	0,0	16,3	16,3
Dominique	1 006,3	0,0	0,0	1 006,3	16,3	0,0	16,3	1 022,6
Égypte	0,0	0,0	0,0	0,0	101,5	101,5	0,0	0,0
France	0,0	0,0	0,0	0,0	15 594,3	15 594,3	0,0	0,0
Gabon	228,0	0,0	0,0	228,0	116,6	0,0	116,6	344,6
Grèce	0,0	0,0	0,0	0,0	2 536,2	2 536,2	0,0	0,0
Guinée	66,3	0,0	0,0	66,3	33,9	0,0	33,9	100,2
Guinée-Bissau	812,7	0,0	0,0	812,7	16,3	0,0	16,3	829,0
Guinée équatoriale	258,1	0,0	0,0	258,1	54,5	0,0	54,5	312,6
Haiti	0,0	0,0	0,0	0,0	33,9	33,9	0,0	0,0
Laos	153,8	0,0	0,0	153,8	40,2	40,2	0,0	153,8
Liban	144,4	144,4	0,0	0,0	146,6	0,0	146,6	146,6
Luxembourg	0,0	0,0	0,0	0,0	221,6	221,6	0,0	0,0
Macédoine du Nord	0,0	0,0	0,0	0,0	54,1	0,0	54,1	54,1
Madagascar	0,5	0,5	0,0	0,0	33,9	33,1	0,8	0,8
Mali	54,0	0,0	0,0	54,0	54,0	0,0	54,0	108,0
Maroc	0,0	0,0	0,0	0,0	154,9	154,9	0,0	0,0
Maurice	0,0	0,0	0,0	0,0	55,8	55,8	0,0	0,0
Mauritanie	0,5	0,0	0,0	0,5	40,2	0,0	40,2	40,7
Moldavie	0,0	0,0	0,0	0,0	40,2	40,2	0,0	0,0
Monaco	0,0	0,0	0,0	0,0	113,1	113,1	0,0	0,0
Niger	66,8	0,0	0,0	66,8	33,9	0,0	33,9	100,7
Roumanie	0,0	0,0	0,0	0,0	349,1	349,1	0,0	0,0
Rwanda	33,4	0,0	0,0	33,4	33,9	33,9	0,0	33,4
Sainte-Lucie	415,1	0,0	0,0	415,1	40,2	0,0	40,2	455,3
Sao Tomé-et-Principe	586,6	0,0	0,0	586,6	16,3	0,0	16,3	603,0
Sénégal	1,2	0,0	0,0	1,2	54,0	54,0	0,0	1,2
Seychelles	0,0	0,0	0,0	0,0	40,2	40,2	0,0	0,0
Suisse	0,0	0,0	0,0	0,0	4 125,3	4 125,3	0,0	0,0
Tchad	66,3	0,0	0,0	66,3	33,9	0,0	33,9	100,2
Togo	0,0	0,0	0,0	0,0	40,2	38,7	1,5	1,5
Turisie	0,0	0,0	0,0	0,0	90,0	90,0	0,0	0,0
Vanuatu	0,0	0,0	0,0	0,0	40,2	40,2	0,0	0,0
Vietnam	0,0	0,0	0,0	0,0	114,3	114,3	0,0	0,0
Fédération Wallonie-Bruxelles	0,0	0,0	0,0	0,0	4 074,1	4 074,1	0,0	0,0
2. Membres associés	34,9	0,3	0,0	34,6	2 243,8	2 216,4	27,4	62,1
Chypre	0,0	0,0	0,0	0,0	83,1	83,1	0,0	0,0
Émirats arabes unis	0,0	0,0	0,0	0,0	1 059,4	1 059,4	0,0	0,0
Ghana	34,6	0,0	0,0	34,6	27,4	0,0	27,4	62,1
Kosovo	0,0	0,0	0,0	0,0	22,2	22,2	0,0	0,0
Nouvelle Calédonie	0,0	0,0	0,0	0,0	27,6	27,6	0,0	0,0
Qatar	0,0	0,0	0,0	0,0	926,9	926,9	0,0	0,0
Serbie	0,3	0,3	0,0	0,0	97,1	97,1	0,0	0,0

3. Membres observateurs	95.2	11.5	0.0	83.7	314.8	272.3	42.5	126.2
Argentine	11,5	0,0		11,5	11,7	0,0	11,7	23,2
Autriche	0,0	0,0		0,0	11,7	11,7	0,0	0,0
Bosnie-Herzégovine	11,5	0,0		11,5	11,7	11,7	0,0	11,5
Canada-Ontario	0,0	0,0		0,0	11,7	11,7	0,0	0,0
Corée du Sud	10,8	0,0		10,8	11,7	11,7	0,0	10,8
Costa Rica	0,0	0,0		0,0	11,7	11,7	0,0	0,0
Croatie	0,0	0,0		0,0	11,7	11,7	0,0	0,0
Gambie	34,0			34,0	11,7		11,7	45,6
République dominicaine	0,0	0,0		0,0	11,7	5,8	5,9	5,9
Estonie	0,0	0,0		0,0	11,7	11,7	0,0	0,0
Géorgie	0,0	0,0		0,0	11,7	11,7	0,0	0,0
Hongrie	0,0	0,0		0,0	11,7	11,7	0,0	0,0
Irlande	0,0			0,0	11,7	11,7	0,0	0,0
Lettonie	0,0	0,0		0,0	11,7	11,7	0,0	0,0
Lituanie	0,0	0,0		0,0	11,7	11,7	0,0	0,0
Louisiane	0,0				11,7	11,7	0,0	0,0
Malte	0,0			0,0	11,7	11,7	0,0	0,0
Mexique	0,0	0,0		0,0	11,7	11,7	0,0	0,0
Monténégro	0,0	0,0		0,0	11,7	0,0	11,7	11,7
Mozambique	11,8	0,0		11,8	11,7	11,7	0,0	11,8
Pologne	0,0	0,0		0,0	11,7	11,7	0,0	0,0
Slovaquie	0,0	0,0		0,0	11,7	10,0	1,7	1,7
Slovénie	0,0	0,0		0,0	11,7	11,7	0,0	0,0
République tchèque	0,0	0,0		0,0	11,7	11,7	0,0	0,0
Thaïlande	2,1	0,0		2,1	11,7	11,7	0,0	2,1
Ukraine	2,0	0,0		2,0	11,7	11,7	0,0	2,0
Uruguay	11,5	11,5		0,0	11,7	11,7	0,0	0,0
TOTAL GÉNÉRAL	5 729,0	367,2	0,0	5 361,9	43 929,7	42 987,6	942,1	6 304,0

5.1.3. Créances sur contributions volontaires au FMU

Le montant des créances sur contributions volontaires au 31 décembre 2021 s'élève à 830 ké et se détaille comme suit :

Créances sur contributions volontaires au FMU

en ké

	Situation des arriérés			Contributions de l'année			Solde au 31/12/21
	au 31/12/20	Recouvr.	Abatement	Montant	Recouvr.	Solde 2	
Canada	1190	1190	0	5 455	4 625	830	830
Canada Nouveau-Brunswick	120	120	0	118	118	0	0
Canada Québec	0	0	0	1 764	1 764	0	0
France	0	0	0	7 407	7 407	0	0
Luxembourg	0	0	0	100	100	0	0
Nouvelle Calédonie	8	8	0	0	0	0	0
Monaco	0	0	0	250	250	0	0
Suisse	0	0	0	462	462	0	0
Fédération Wallonie-Bruxelles	285	285	0	185	185	0	0
TOTAL GÉNÉRAL	1 603	1 603	0	15 741	14 911	830 0	830

Comme pour l'année précédente, la méthode utilisée pour la comptabilisation des contributions volontaires consiste à enregistrer les montants annoncés.

Pour les contributions annoncées dont le versement est lié au taux de réalisation des programmes, elles sont ajustées dans les comptes sur la base du taux de réalisation.

5.1.4. Créances fiscales

Les sommes réclamées, au titre des conventions fiscales conclues avec les différents États, s'élèvent à 985 Ké.

Une provision de 247 K€ a été constituée pour des sommes réclamées et non encore recouvrées au 31 décembre 2021.

Les sommes sont présentées nettes de provisions pour un montant de 738 K€.

5.1.5. Autres actifs courants

Les autres actifs courants sont de 4 018 K€ et correspondent aux postes suivants (montants exprimés en K€) :

Autres actifs courants

en K€	Libellé	2021	2020
	Acomptes, avances fournisseurs et autres créances	605	202
	Avances versées sur protocoles	2 650	1 535
	Contributions à recevoir	17	2 164
	Avances, prêts et soldes Agents	45	67
	Produits à recevoir	239	1 271
	Ecart conversion	142	185
	Charges constatées d'avance	385	239
	Provisions dépréciation actif	-65	-64
	Total	4 018	5 599

5.1.6. Stocks

Au 31 décembre 2021, l'OIF n'a pas comptabilisé de stock.

5.2. ACTIFS NON COURANTS

5.2.1. Immobilisations financières

Elles se présentent comme suit (montants nets exprimés en K€) :

Immobilisations financières

en K€	Intitulé	2021	2020
	Placements à moyen terme	20 053	23 581
	Actions (CEPER)	38	38
	Dépôts et cautionnements	114	108
	Fonds versés – FGIC	1 705	1 670
	Provisions	-391	-493
	Total	21 519	24 905

Les placements à long terme se détaillent comme suit :

- Placements à long terme auprès du Crédit du Nord : 15 000 K€
- Placements à long terme auprès de BNP PARIBAS : 5 000 K€
- Placements CIBC DAT : 53 K€

Il est à noter que le contrat de capitalisation arrivant à terme en avril 2022 et le BMTN souscrit auprès de BNP arrivant également à terme au 1^{er} avril 2022 ont été positionnés en placements à court terme.

Les fonds versés - FGIC - concernent ceux versés à trois établissements financiers afin de garantir les opérations de financement des entreprises culturelles, dans le cadre du projet « Soutien au financement des industries culturelles ». Ces fonds ont été évalués au cours de la devise de placement au 31 décembre 2021, puis augmentés des intérêts financiers produits au cours de l'exercice. Les organismes ont ensuite justifié l'intégralité des fonds qui leur ont été versés ainsi que les placements effectués. Ces garanties figurent à l'actif du bilan de l'OIF dans la rubrique « Immobilisations financières - actifs non courants » et concernent les partenaires suivants :

- Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO (Togo) 751 K€
- Caisse centrale de garantie (Maroc) 711 K€
- Société tunisienne de réassurance (Tunisie) 243 K€

5.2.2. Immobilisations incorporelles

Elles comprennent les logiciels et solutions informatiques achetés et amortis sur une durée de un, deux ou trois ans en fonction de la durée prévue au contrat ou sur la facture. Le système d'information SIG 2g est amorti sur une durée de 5 ans.

Les immobilisations incorporelles intègrent également des immobilisations en cours relatives à la construction du nouveau système budgétaire et comptable (SAP et PGI). Le montant figurant en en-cours au 31 décembre 2021 était de 1 806 K€

Le montant total net des immobilisations incorporelles à fin 2021 s'élève à 1 916 K€ contre 174 K€ à fin 2020.

5.2.3. Immobilisations corporelles

Les IPSAS imposent, outre les immobilisations dont l'OIF est propriétaire, la valorisation des locaux mis à sa disposition par ses États membres (PPSAS 13, 17 et 23), tel qu'expliqué en Note 3.3.10.

> Immeuble mis à disposition par la France

Le montant comptabilisé à l'actif lors de la première année de mise à disposition (1^{er} janvier 2011) s'élève à 122,1 M€, correspondant à la valorisation de la mise à disposition du contrat conclu sur 50 ans actualisé au taux de 3,5%.

Corrélativement, il a été constaté dans l'état de la performance financière les sommes suivantes :

- Dotations aux amortissements : 4 314 K€
- Charges financières : 3 845 K€
- Produits opérationnels sur valorisation de la contribution de la France : 8 159 K€

> Immeuble de l'IFDD

Cet immeuble a fait l'objet d'une cession en 2021 pour un montant de 920 000 DCAN.

Il figurait à l'actif de l'OIF pour une valeur nette de 608 K€ et au passif avec un écart de réévaluation de 605 K€

La valeur nette comptable était donc de 3 K€.

La plus-value comptabilisée sur cet immeuble a donc été de 602 K€.

Il est également à noter que le solde de la transaction à recevoir était au 31/12/2021 pour 348 KDCAN soit 239 K€. Cette somme a été comptabilisée en autres créances.

> Tableau de variation des immobilisations

Au 31 décembre 2021, la situation est la suivante (montants exprimés en K€) :

Tableau de variation des immobilisations

En K€	Postes	01/01/2021	Augmentation	Diminution	31/12/2021
Valeurs brutes					
	Immobilisations incorporelles	3 367	1 842	0	5 209
	Immobilisations corporelles	132 346	401	1 277	131 470
	Immobilisations financières	25 398	61	3 548	21 910
	Total valeurs brutes	161 110	2 304	4 825	158 589
Amortissements et provisions					
	Immobilisations incorporelles	3 192	101	1	3 293
	Immobilisations corporelles	51 303	4 861	669	55 495
	Immobilisations financières	493	3	107	390
	Total amortissements et provisions	54 989	4 965	776	59 178
	Valeurs nettes	106 121	-2 661	4 049	99 411

NOTE 6 : PASSIFS

6.1. PASSIFS COURANTS

6.1.1. Dettes fournisseurs

Les dettes fournisseurs sont de 2,9 M€ au 31 décembre 2021 contre 4,9 M€ au 31 décembre 2020. Elles correspondent aux factures de l'exercice 2021 comptabilisées avant la clôture et aux factures non parvenues au 31 décembre 2021.

6.1.2. Dettes liées au personnel : avantages au personnel courant

Ces dettes totalisent 1,3 M€. Il s'agit essentiellement des montants des soldes de tout compte à verser aux agents ayant quitté l'Organisation en fin d'année 2021 (pour 0,6 M€) et des provisions pour congés payés pour 0,7 M€.

Avantages au personnel courant

	En k€
Provision congés payés	701
<hr/>	
Soldes de tout compte à verser	636
Démission	147
Fin de contrat	69
Licenciement	390
Retraite	13
Décès	17
Dettes liées au personnel	1 337

6.1.3. Dettes sociales

Le solde au 31 décembre 2021 s'élève à 1,5 M€. Il correspond à la provision de charges sociales sur les congés payés, cotisations sociales et au solde des primes d'assurances concernant le chômage, la santé et la retraite des agents de l'Organisation.

6.1.4. Autres dettes

Elles s'élèvent à 18,9 M€ au 31 décembre 2021 contre 11 M€ en 2020. Elles sont essentiellement constituées des reports de contributions sur projets pour un montant de 8,2 M€, à des produits constatés d'avance pour 0,8 M€ et à des contributions anticipées pour 9,5 M€.

Ce dernier montant inclut le versement par le Canada à hauteur de 9,2 M€ effectué avant la fin de l'exercice 2021.

6.1.4.a. Dettes sur contributions anticipées

Il s'agit des sommes versées d'avance par les États. La ventilation par pays est présentée par catégorie de contribution (contributions statutaires et contributions au FMU) et par pays dans les deux tableaux présentés ci-dessous.

	Dettes sur contributions anticipées			
en k€				
Etats et gouvernements	01/01/2021	Affectation	Nouveau	31/12/2021
Canada	0	0	9 189	9 189
Costa Rica	8	8	8	8
Estonie	12	12	12	12
Haiti	0	0	0	0
Louisiane	0	0	0	0
République dominicaine	6	6	0	0
Roumanie	0	0	332	332
Togo	39	39	0	0
Total	65	65	9 541	9 541

6.1.4.b. Contributions sur projets

Les contributions sur projets sont des « crédits mobilisés hors FMU » auprès des États et gouvernements membres et/ou des partenaires extérieurs (bailleurs multilatéraux ou bilatéraux, fondations, etc..) au profit de projets ou de programmes inscrits au sein de la programmation adoptée par les instances.

L'ensemble des crédits non dépensés au 31 décembre de l'année est constaté comme une dette au profit du programme. Lors de la clôture de l'exercice, et lorsque les encaissements sont supérieurs aux dépenses affectées à ces programmes spécifiques, la différence est constatée sur des comptes dédiés à cette opération. Cette écriture permet de créer un report des sommes non utilisées sur l'exercice 2021 qui figure au passif du bilan sous la rubrique « Autres dettes » pour les crédits et montants suivants (exprimés en €) :

Institué	01/01/2021	Augmentation	Diminution	31/12/2021
IFEF - Elan Report fonds spéciaux	27	694	0	720
DFEN- FFI report fonds spéciaux	464	0	0	464
IFEF-IFADEM report fonds spéciaux	968	0	168	800
ADM - Renforcement Insitit moderm	10	0	10	0
ADM - Appui processus électoraux	41	0	41	0
DFEN - Hub and Spokes	22	0	0	22
CAB - Fonds intervention urgence	84	0	81	3
DFEN - Entreprenariat femmes	407	51	0	458
DAPG- Renforcement ingénierie constitutionnel	12	0	12	0
BRECAL- Appui à l'innovation dans les médias	24	0	6	18
UEFH - Appui élaboration stratégie EFH	95	0	80	14
DLFDGCF - Acquisition d'équipements numériques et culturels	75	12	0	87
ADM -Soutien à des initiatives de la société civile Francophone	40	8	0	48
IFDD - Projet étiquetage UEMOA	226	0	28	198
IFDD- Efficacité énergétique UEMOA	25	0	25	0
IFDD - SIE UEMOA	175	0	175	0
IFDD- Intervention sur le genre	66	0	64	2
DLFDGCF - CLAP ACP	5	553	0	558
DAPG - Entente Suisse Volontariat	26	0	11	15
DEJ – FSPI	207	0	84	122
DLFDGCF - Accompagnement formations	23	0	23	0
DAPG - Projet d'appui à l'état civil	108	203	0	311
BRAP - Accompagnement Vanuatu	10	0	10	0
BRPI - Promotion tourisme	15	0	4	11
UEFH - Francophonie avec elles	621	0	153	468
IFEF - CRDI CANADA	443	229	0	672
DAPG - Lutte contre la désinformation	11	36	0	47
SRE - Application numérique pour les ambassadeurs	50	0	50	0
DAPG - Radio Jeunesse Sahel	129	1508	0	1637
CIJF - Réflexion jeux de la Francophonie	4	0	4	0
DAPG - Renforcement des capacités yc femmes	50	0	16	34
IFEF - Plateforme de formation à distance	64	0	58	7
AFD Report	4	0	0	4
IFDD – Monaco	0	25	0	25
DAPG - Paix et stabilité	0	50	0	50
DLC - Production et événements culturels	0	134	0	134
DLC - Canada Fonds Francophonie	0	186	0	186
USJC - Mobilisation des jeunes	0	100	0	100
IFDD - Initiative jeunes	0	28	0	28
DFEN - D CLIC	0	110	0	110
IFEF - Portail éducatif	0	30	0	30
IFDD - Initiative jeunesse	0	18	0	18

DPE - Appui en expertise	0	15	0	15
IFDD - Francophonie et résilience climatique	0	759	0	759
CREFAF - Dispositif CREF	0	35	0	35
UJSC - Initiative jeunesse	0	0	0	0
REPCAL - Appui aux démarches	0	39	0	39
DAPG - Droit de l'homme	0	6	0	6
	4 529	4 829	1 104	8 254

6.1.5. Autres passifs courants

Ils sont constitués des provisions pour pertes de change à hauteur de 142 k€..

6.2. DETTES LIÉES AU PERSONNEL ET AUTRES PASSIFS NON COURANTS

Les passifs relatifs au personnel se décomposent comme suit :

DETTES LIÉES AU PERSONNEL ET AUTRES PASSIFS NON COURANTS

en k€	Intitulé	2021	2020
Passif courant			
	Personnel - rémunérations dues	0	0
	Personnel – Solde de tout compte	622	2 476
	Congés payés	701	555
	Personnel – charges à payer	0	0
	Total passif courant- Dettes liées au personnel	1 323	3 031
Passif non courant			
	Régime de prévoyance	31 213	30 166
	Indemnités de retour	934	795
	Total passif non courant	32 147	30 961

6.2.1. Avantages au personnel non courants

Expliqués en Note 3.3.13.b, ils incluent le fonds de prévoyance pour 31,2 M€ et les indemnités de retour pour 0,9 M€.

En 2012, l'écart de première application des IPSAS a conduit l'OIF à impacter ses réserves au titre de la situation d'ouverture à hauteur de 4,5 M€, de par la nécessité de procéder à l'actualisation du fonds de prévoyance.

L'actualisation, conformément à la norme IPSAS 39, du fonds de prévoyance au titre de l'année 2021 s'est traduite par une diminution de l'engagement projeté de 251 K€. Cette baisse a été constatée directement dans l'actif net.

Selon l'actuaire, une grande partie de cette baisse est justifiée par l'augmentation du taux d'actualisation entre 2020 et 2021.

Le passif, au titre des indemnités de retour du personnel (cf. Note 3.3.13.b), s'élève à 0,9 M€ au 31 décembre 2021

6.2.2. Autres passifs non courants

Au 31 décembre 2021, les autres passifs non courants totalisent 75 M€. Ils sont constitués :

- de la contribution de la France dans le cadre de la convention de mise à disposition de l'immeuble sur 50 ans. La contribution est comptabilisée pour une somme de 122 M€ et est reprise sur une durée de 50 ans comme le prévoit la convention de mise à disposition. Le montant net figurant dans les comptes au 31 décembre 2021 est de 74,6 M€. L'OIF a pris l'option d'inscrire la contribution correspondant à cette mise à disposition comme en passifs non courants ;
- de provisions de 0,393 M€ pour risque lié au non recouvrement de sommes dues par des fournisseurs débiteurs et des provisions pour litiges avec des anciens agents de l'Organisation.

NOTE 7 : ACTIF NET / SITUATION NETTE

Au 31 décembre 2020, l'actif net de l'OIF est de 40,8 M€ et se présente comme suit (montants exprimés en k€) :

ACTIF NET / SITUATION NETTE

en k€

Intitulé	Fonds de roulement	Fonds de réserve	Impact réserve IPSAS	Dons	Écart de réévaluation	Résultat	Total actif net/situation nette
Solde au 31 décembre 2020	8 500	22 990	-4 081	101	605	8 767	36 882
Ecart actuariels sur avantages au personnel			250				250
Ecart de réévaluation IFDD					-605		-605
Affectation du résultat 2020		8 767				-8 767	0
Résultat 2021						4 268	4 268
Solde au 31 décembre 2021	8 500	31 757	-3 831	101	0	4 268	40 795

Un fonds de roulement a été établi, conformément aux dispositions du règlement financier (article 3.4), pour un montant cumulé de 8,5 M€.

Les autres réserves sont constituées des excédents et des déficits des derniers exercices conservés en fonds de réserve, en attente d'affectation à la programmation ou afin de pouvoir faire face à des situations et/ou événements exceptionnels.

Par résolution de la 118^e session du CPF, tenue le 18 et 19 novembre 2021, le résultat excédentaire de l'exercice 2020, d'un montant de 8,767 M€, a été affecté au fonds de réserve.

NOTE 8 : PRODUITS

Les produits se détaillent comme suit :
en ké

Intitulé	2021	2020	Variation	%
Produits opérationnels				
Contributions statutaires	43 930	43 169	761	2
Contributions volontaires au FMU	15 303	15 318	-15	0
Contributions sur projets	8 508	4 868	3 640	75
Autres produits opérationnels	9 378	9 253	125	1
Reprises de provisions et transferts de charges	169	705	-536	-76
Total des produits opérationnels	77 288	73 312	3 975	5
Produits financiers	824	386	437	113
Produits exceptionnels	647	26	621	2 415
Total Produits	78 758	73 724	5 034	7

Les contributions statutaires sont présentées en Note 3.3.6.a et détaillées en Note 5.1.2.

Les contributions volontaires au FMU sont explicitées en Note 3.3.6.b et 5.1.3.

Les contributions sur projets correspondent aux sommes telles que décrites dans la Note 6.1.4.b.

Les autres produits opérationnels intègrent notamment les valorisations des mises à disposition tel que présenté dans la Note 4.1.

Les reprises de provisions et les transferts de charges concernent essentiellement les montants provisionnés les années antérieures et passés par pertes et profits et les sommes recouvrées sur les arriérés de contributions statutaires des États.

Les produits financiers composés des gains de change et des autres produits financiers, correspondent aux produits générés par les placements de l'OIF.

NOTE 9 : CHARGES

Les charges de l'état de la performance financière sont présentées par nature conformément à la norme IPSAS 1.

Afin de prendre en compte la spécificité de l'OIF et conformément au référentiel IPSAS, les charges opérationnelles de l'Organisation sont présentées ci-après en fonction de la programmation et du fonctionnement.

Elles sont réparties en deux catégories :

- programmation ;
- fonctionnement.

Les critères de répartition des charges entre programmation et fonctionnement sont les suivants :

- les charges des unités administratives de programmation (DLC, DAPG, DFEN, UEFH et UJSC), des Représentations extérieures, des organes subsidiaires de l'IFDD, de l'IFEF et du CIJF sont enregistrées en totalité dans la rubrique "programmation" ;
- les charges des unités administratives d'appui (DAF, DCOM, DPE), de l'ADM et du CAB sont enregistrées en totalité dans la rubrique "fonctionnement".

Cette répartition ne résulte pas d'une comptabilité analytique en l'absence d'utilisation de clés de répartition pour l'affectation des charges des unités administratives d'appui (centres auxiliaires) aux unités de programmation (centres principaux).

Les charges opérationnelles de 2021, d'un montant total de 70,26 M€ sont en augmentation de 17% par rapport à l'année 2020. Elles se détaillent comme suit (montants exprimés en K€) :

en K€	2021	2020	Variation	%
PROGRAMMATION	44 814	35 428	9 386	26
Charges de programmation	21 822	13 980	7 842	56
Charges de personnel	14 622	15 693	-1 071	-7
Charges de consultants et experts	2 428	1 700	728	42
Frais de missions, colloques et réceptions	2 504	1 313	1 191	91
Autres charges	3 314	2 728	586	21
Impôts et taxes	123	14	109	779
FUNCTIONNEMENT	25 443	24 642	801	3
Charges de personnel	15 712	14 610	1 102	8
Charges de consultants et experts	532	920	-388	-42
Frais de missions, colloques et réceptions	512	542	-30	-6
Autres charges	2 862	2 515	347	14
Impôts et taxes	22	20	2	7
Provisions, dépréciations et amortissements	5 803	6 035	-232	-4
Total Charges opérationnelles	70 256	60 070	10 425	17

9.1. PROGRAMMATION

Les dépenses de programmation de l'année 2021 s'élevaient à 44,8 M€ contre 35,4 M€ en 2020. Elles se détaillent comme suit :

- **Charges de programmation** : il s'agit des dépenses encourues dans le cadre des protocoles d'accord signés avec les partenaires pour l'exécution de la programmation.

Au cours de l'année 2021, ces charges ont connu une augmentation de 9,4 M€ (+ 26%) par rapport à l'année précédente qui s'explique par la reprise d'activités après l'importante baisse induite par le contexte de la crise sanitaire de la COVID19.

- **Charges de personnel** : elles se composent des traitements, des ajustements de poste, des cotisations aux caisses de sécurité sociale et de retraite, des indemnités et primes, des frais de voyages dans le cadre des congés aux foyers (personnel expatrié), des indemnités de retour au foyer en fin de mission, des indemnités d'installation (mutations et recrutement), des allocations pour frais d'étude des enfants, et des frais de formation des agents.

Les charges de personnel liées à la programmation ont baissé de 7 % par rapport à l'année 2020.

- **Charges de consultants et experts** : ces charges concernent le recrutement de consultants, y compris les frais d'assurance, de voyages, d'hébergement et les indemnités journalières. Elles ont enregistré une augmentation (4,2%) par rapport à l'année précédente.
- **Frais de missions, colloques et réceptions** : il s'agit des achats de billets, des indemnités de mission et des frais d'hébergement des membres du personnel de l'OIF, ainsi que des intervenants aux réunions. Elles ont connu une augmentation de 91% par rapport à l'année précédente.
- **Autres charges** : elles correspondent à toutes les charges qui sont imputables directement aux unités de programmation (Représentations extérieures et l'Organe subsidiaire à Québec (IFDD). L'ensemble de leurs dépenses (hors dépenses de personnel) est donc enregistré dans cette rubrique. Elles ont enregistré une augmentation de 21 % par rapport à l'année précédente.

9.2. FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de l'année 2021 s'élevaient à 25,4 M€ contre 24,6 M€ en 2020, soit une augmentation de (3%) par rapport à l'année 2020. Elles sont composées des charges suivantes :

- **Charges de personnel** : ces dépenses ont connu une augmentation de 8 % par rapport à l'année précédente.
- **Charges de consultants et experts** : en baisse de 42%.
- **Frais de missions, colloques et réceptions** : Elles sont en diminution de 6%.
- **Autres charges** : il s'agit notamment des locations immobilières, des frais d'entretien et de réparation, des frais de gardiennage et des frais de poste et de télécommunication (+14%).
- **Impôts et taxes** : ces charges concernent les taxes locales (bureau, ordures ménagères et autres).
- **Provisions, dépréciations et amortissements** : ces charges se composent des dotations aux amortissements sur les immobilisations, des dotations aux provisions pour dépréciation des contributions non versées et des provisions pour risques et charges de l'exercice.

NOTE 10 : PASSIFS ÉVENTUELS, ENGAGEMENTS ET ACTIFS ÉVENTUELS

10.1. ENGAGEMENTS AU TITRE DE CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

L'OIF a conclu des contrats de location simple pour l'utilisation de photocopieuses et imprimantes ou pour du petit matériel administratif.

Il a été conclu un contrat de location simple pour le logement de la Secrétaire générale pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022 (Cf. note 15).

Tous les contrats de location ont fait l'objet d'une revue afin de s'assurer du respect de la norme IPSAS 13.

10.2. ACTIFS ÉVENTUELS

Un certain nombre d'accords, portant sur les contributions volontaires, prévoient que l'OIF reçoive le solde des contributions volontaires si elle satisfait à certaines stipulations énoncées dans l'accord.

Ces actifs sont comptabilisés dans l'état de la situation financière mais sont intégralement provisionnés en considérant que les sommes qui sont dues par les pays ou organismes ne deviendront des sommes à recouvrer que lorsque les prestations de l'OIF auront été réalisées.

NOTE 11 : COMPTABILITÉ BUDGÉTAIRE

Une fois le cadre stratégique à moyen terme adopté, le budget de l'OIF s'articule en cycles de quatre ans (programmation, gestion de projets, fonctionnement), appelés Budget Quadriennal ou Quadriennium.

Le Quadriennium est réparti en quatre tranches annuelles débutant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre ; une enveloppe budgétaire globale est réservée pour 4 ans pour la programmation et le fonctionnement.

Avant le début du Quadriennium, le budget quadriennal et la première tranche annuelle sont adoptés par la Conférence ministérielle de la Francophonie.

Du point de vue budgétaire, les dépenses de l'OIF sont réparties en trois catégories :

- la programmation : partie générale (missions définies par le Cadre stratégique de la Francophonie, la programmation quadriennale et les orientations des Sommets des Chefs d'État et de gouvernement) ainsi que d'autres activités menées par la Direction de la Communication, le Cabinet de la Secrétaire générale, les actions propres des Représentations extérieures ou encore les activités hors programmation ;
- le fonctionnement : charges de personnel, charges de gestion et liées aux réunions des instances (Sommet, Conférence ministérielle, Conseil permanent de la Francophonie) ;
- l'investissement : immobilisations acquises dans le cadre des activités de l'Organisation et les travaux d'aménagement des locaux et résidences.

Les recettes, quant à elles, sont composées des :

- contributions statutaires ;
- contributions volontaires au FMU ;
- contributions sur projets ou contributions exceptionnelles ;
- recettes diverses.

L'OIF tient une comptabilité budgétaire qui présente l'état de recouvrement des recettes et d'ordonnancement des dépenses à la fin de chaque année. Elle prend également en compte les opérations de la période complémentaire se terminant fin février de l'année suivante.

L'année 2021 constitue la troisième année du budget quadriennal 2019-2022, adopté à la 35^e session de la Conférence ministérielle de la Francophonie (Erevan, octobre 2018).

NOTE 12 : RAPPROCHEMENT BUDGÉTAIRE

La comptabilité financière de l'OIF est tenue selon la méthode de la comptabilité d'engagement alors que la comptabilité budgétaire est tenue selon la méthode de la comptabilité de caisse.

Le rapprochement du résultat découlant de la comptabilité générale avec celui découlant de la comptabilité budgétaire est récapitulé dans le tableau présenté ci-dessous.

	en ké
Résultat comptable	4 269
A. Opérations budgétaires non imputables	-1 299
B. Opérations comptables et non budgétaires	2 734
C. Autres écarts	-1 166
C1. Ecart / Dépenses en devises	92
C2. Solde avance	76
C4. Contributions statutaires	-942
C5. Contributions FMU	-392
Résultat budgétaire	4 538

Le résultat comptable s'élève à 4.269 ké alors que le résultat budgétaire s'élève à 4.538 ké au 31 décembre 2021.

L'écart entre ces deux résultats s'explique essentiellement par :

- les divergences de règles et de principes entre les deux types de comptabilités et ;
- la prise en compte par la comptabilité générale d'opérations non prises en compte par la comptabilité budgétaire.

Ainsi, l'analyse de ces écarts rappelle de notre part les commentaires suivants :

- Les opérations budgétaires non imputables au résultat comptable concernent essentiellement les avances et les acomptes ;
- Les opérations comptables et non budgétaires sont composées essentiellement des dotations aux amortissements et aux provisions, des reprises, les autres produits opérationnels et des charges financières ;
- Les autres écarts concernent :
 - Les dépenses en devises du fait de l'utilisation de deux taux de change annuels en comptabilité et un taux annuel budgétaire ;
 - Les investissements qui constituent des dépenses budgétaires et des immobilisations en comptabilité générale ;
 - La TVA imputée qui constitue une dépense budgétaire ;
 - Les contributions statutaires et contributions FMU : les arriérés des contributions statutaires sont des recettes budgétaires.

NOTE 13 : GESTION DU RISQUE

13.1. RISQUE DE CREDIT

L'Organisation ne fait pas face à un risque considérable eu égard aux créances à percevoir, puisqu'il s'agit des contributions des Etats et Gouvernements membres. Néanmoins, pour pallier toute éventualité de risque, une provision est constituée. Cette provision est basée sur une évaluation pertinente des sommes dues depuis quelques années par certains Etats. L'Organisation considère ainsi ces montants comme étant difficilement perceptibles à la clôture de l'exercice, conformément aux termes de base des créances.

13.2. RISQUE DE CHANGE

Il convient de noter l'existence d'un risque de change au sein de l'Organisation, étant soumise aux aléas des fluctuations de cours de changes de devises sur les marchés financiers mais également à l'adoption de taux de change officielle calculé semestriellement. Les recettes de l'Organisation étant pour partie constituées de paiement des contributions par certains Etats en devises (Dollars Canadien et US principalement ainsi que du Franc Suisse). D'autre part, la comptabilité de l'OIF étant tenue en euros, la conversion des montants perçus engendre des écarts de change qui se traduisent par des gains ou pertes de changes.

13.3. RISQUE DE LIQUIDITE

Les placements sont opérés en prenant en compte les besoins de l'OIF pour son fonctionnement.

Les certificats de dépôt et les bons à moyen terme négociables sont des placements qui peuvent être liquidés à tout moment par l'OIF.

L'ensemble des placements effectués par l'Organisation sont portés sur des supports dans des établissements bancaires bénéficiant de notes élevées (au minimum A).

La politique de l'Organisation Internationale de la Francophonie en matière de placements a pour principal objectif de préserver la valeur des ressources de l'Organisation. Compte tenu de cet objectif global, les principales considérations s'appliquant à la gestion des placements sont, par ordre de priorité : la sécurité du capital, la liquidité et le taux de rendement.

13.4. RISQUE INFORMATIQUE

Afin de maîtriser les risques informatiques encourus par l'OIF notamment en relation avec la sécurité et la continuité informatiques et dans le cadre de la modernisation de ses outils de gestion, le système d'information mis en place par l'OIF intègre les dispositifs suivants :

- Un plan de reprise informatique ;
- Un plan de continuité informatique ; et
- Un plan de sauvegarde des données à travers la répllication des serveurs de l'infrastructure informatique sur un site distant à l'extérieur de l'OIF.

13.5. RISQUE JURIDIQUE

L'Organisation encourt un risque juridique lié aux possibles dédommagements réclamés dans le cadre de la transformation de l'Organisation et des procès qui pourraient être intentés par les agents dont les emplois ont été supprimés en 2020.

Des provisions ont été constituées, en 2020, pour couvrir ces différents risques.

NOTE 14 : PROVISIONS

Tel que présenté en Note 3.3.14, des provisions sont constituées au 31 décembre 2021. Les variations par rapport à l'année précédente, se présentent comme suit :

En K€	01/01/2021	Augmentation	Diminution	31/12/2021
Provision pour risques – Débiteurs	397	24	27	394
Provision pour perte de change	185	142	185	142
Provision Indemnité de retour	795	139	0	934
Prov déprécial. immo corp. et incor	0	1	0	1
Provision pour dépréciations titres	38	0	0	38
Provision Dépôts & cautionnements	455	3	107	352
Provisions sur compte tiers	28	1	1	28
Provisions contributions	5 003	536	79	5 460
Provisions sur TVA	120	136	9	247
Provision sur compte d'attente	36	2	0	38
Provision sur régies d'avance	202	3	53	152
TOTAL	7 257	988	461	7 784

Les principales évolutions de l'année 2021 sont les provisions constituées pour faire face au risque de non recouvrement des contributions statutaires.

Dans ce cadre, la dotation de provision sur les contributions au titre de l'année 2021 s'élève à 536 K€.

Les provisions pour risques débiteurs intègrent des provisions suite à des demandes d'agents datant de 2020.

NOTE 15 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DES COMPTES

La présente note décrit les événements postérieurs intervenus après la date du 31 décembre 2021 qui ont fait l'objet d'un examen spécifique par les instances pour s'assurer de l'absence d'incidence sur les comptes de l'exercice 2021.

En mars 2022, l'OIF a signé un contrat de location d'une nouvelle résidence de la Secrétaire Générale et a adressé une demande de résiliation du contrat de bail de l'ancienne résidence.

Du fait du retard d'entrée en production du PGI, les écritures comptables relatives au premier trimestre 2022 n'avaient pu être passées sur le nouveau système.

NOTE 16 : INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

16.1. ORGANES DIRECTEURS

Les trois instances de la Francophonie consacrées par la Charte (article 2) sont :

➤ **La Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, communément appelée « Sommet »**

Le Sommet se réunit tous les deux ans. Il est présidé par le chef d'État ou de gouvernement du pays hôte du Sommet jusqu'au Sommet suivant. Il statue sur l'admission de nouveaux membres de plein droit, de membres associés et de membres observateurs à l'OIF.

Le Sommet définit les orientations de la Francophonie de manière à assurer son rayonnement dans le monde, notamment dans un Cadre stratégique à moyen terme. Il adopte toute résolution qu'il juge nécessaire au bon fonctionnement de la Francophonie et à la réalisation de ses objectifs. Par ailleurs, il élit le Secrétaire général de la Francophonie.

➤ **La Conférence ministérielle de la Francophonie (CMF), communément appelée « Conférence ministérielle »**

La CMF se réunit chaque année afin d'assurer la continuité politique du Sommet. Les États et gouvernements membres ou observateurs du Sommet y sont représentés par leur ministre des Affaires étrangères ou leur ministre chargé de la Francophonie.

La CMF veille à l'exécution des décisions arrêtées lors d'un Sommet et prépare le Sommet suivant. Elle se prononce sur les grands axes de l'action multilatérale francophone.

➤ **Le Conseil permanent de la Francophonie (CPF)**

Le CPF est l'instance chargée de la préparation et du suivi du Sommet. Il est présidé par le Secrétaire général de la Francophonie et composé des représentants personnels dûment accrédités par les chefs d'État ou de gouvernement participant aux Sommets. Aussi souvent que nécessaire, le Secrétaire général réunit le CPF en session extraordinaire ou convoque des comités ad hoc consultatifs restreints.

Le CPF a notamment pour missions de veiller à l'exécution des décisions prises par la CMF, d'examiner les propositions de répartition du Fonds multilatéral unique (budget) et d'exercer un triple rôle d'animateur, de coordonnateur et d'arbitre.

Quatre commissions spécialisées composées des délégués des États et gouvernements membres préparent les travaux du CPF :

- la commission politique ;
- la commission économique ;
- la commission de coopération et de programmation ;
- la commission administrative et financière.

16.2. PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants de l'OIF sont :

- la Secrétaire générale qui est élue pour un mandat, de quatre ans renouvelable, par les chefs d'État et de gouvernement. Elle est la plus haute responsable de l'Organisation Internationale de la Francophonie et en représente la porte-parole et la représentante officielle sur le plan niveau international.
- l'Administrateur, nommé après consultation du CPF pour quatre ans. Il a pour principales missions l'exécution, l'animation et la gestion de la coopération intergouvernementale multilatérale, ainsi que la gestion des affaires administratives et financières, sous l'autorité de la Secrétaire générale. L'Administrateur exerce ses responsabilités dans le cadre d'une délégation de pouvoir et de gestion octroyée par la Secrétaire générale.

La Secrétaire générale et l'Administrateur occupent les fonctions exécutives principales au sein de l'Organisation. Ils sont appuyés par le Directeur de cabinet de la Secrétaire générale et les membres du Cabinet, le Chef du Bureau et les membres du Bureau de l'Administrateur, le Directeur de l'Audit interne, les Directeurs/Directrices et les Chefs d'unité/ de service des unités de programmation et d'appui, les Représentants extérieurs des REPEX et les Directeurs/Directrices des organes subsidiaires. Un organigramme général a été partagé avec les États et gouvernements en juin 2020.

La rémunération globale versée aux principaux dirigeants inclut les traitements nets, l'ajustement de poste, les droits à des prestations, telles que des allocations, des indemnités et les cotisations versées par l'employeur aux organismes sociaux et à l'assurance-maladie.

en K€

Catégorie de personnel	Nombre de personnes par catégorie	Remunération et ajustements de postes	Primes et indemnités	Régime de retraite et d'assurance	Coût total	Prêt en cours
Hors catégorie	2	312	260	53	625	0
Directeurs et Chef de Cabinet	3	245	74	80	400	0
Conseillers	5	545	98	191	834	0
Agents Grade D – Représentations extérieures et OS	13	1 224	328	306	1 858	0
Agents Grade D – Siège	11	1 029	36	345	1 409	0
Audit interne	1	113	6	27	146	0
Total	45	3 158	802	1 001	5 271	0

En 2021, l'OIF a procédé au recrutement de nouveaux directeurs au siège et une nouvelle représentante auprès des Nations Unies à New-York.

Ainsi, et au terme de la période de transition à la suite de la démission de l'Administratrice sortante en octobre 2020, la Secrétaire générale a nommé, le 29 janvier 2021, Monsieur Hervé Barraquand au poste de Directeur de Cabinet de la Secrétaire générale et Monsieur Alain Ngoc Pham au poste de Chef de Bureau de l'Administrateur.

D'autres nominations ont suivi, notamment :

- Un nouveau Sous-Directeur du Budget et des Finances (février 2021) ;
- Une nouvelle Représentante de l'OIF auprès des Nations unies à New-York par la Secrétaire générale (mars 2021) ;
- Une nouvelle Directrice de la DPE (mars 2021) ;
- Une nouvelle Directrice de l'IEEF (mars 2021) ;
- Un nouveau Directeur des systèmes d'information (mai 2021) ;
- Une nouvelle Directrice de l'IFDD (septembre 2021) ;
- Une nouvelle Cheffe de l'unité jeunesse, sport et citoyenneté – USJC (nomination communiquée en décembre 2021 pour une prise de fonction en janvier 2022).

Les dépenses liées à la résidence de location occupée par la Secrétaire générale et engagées en 2021 s'élevaient à 113 K€, dont 107 K€ correspondant à des charges locatives et 6 K€ correspondant à des dépenses connexes.

Les prêts accordés à certains dirigeants, le sont en conformité avec le statut du personnel de l'Organisation.

Les rémunérations des dirigeants indiqués ont été versées en 2021.

16.3. MARCHES DES ARTS DU SPECTACLE D'ABIDJAN

L'Administrateur de l'OIF est le vice-président du Conseil d'Administration du MASA et, à ce titre, désigne conjointement avec le Président, le Directeur général.

En 2021, l'OIF a signé un protocole d'accord de subvention d'un montant de 150 000 € avec le MASA.

16.4. ÉTABLISSEMENT DES ÉTATS FINANCIERS ET GESTION DE LA PAIE

Pour la préparation des états financiers et l'actualisation du fonds de prévoyance, l'OIF fait appel à un cabinet d'expertise comptable et recourt également aux services d'une société spécialisée pour la gestion de la paie des agents.

ANNEXE 1
ÉTAT DES ENGAGEMENTS ET RÈGLEMENTS AU 31 DÉCEMBRE 2021

en k€

Code	Libellé	Crédit initial	Crédits rectifiés	Modifications	Crédits modifiés	Crédits réservés	Réservés / modifiés (%)	Crédits engagés	Engagés / Modifiés (%)	Crédits ordonnancés	Ordonnancés / Modifiés (%)
D1	STRUCTURES INSTITUTIONNELLES	600	700	200	900	144	16%	142	16%	135	15%
D11	STRUCTURES INSTITUTIONNELLES	600	700	200	900	144	16%	142	16%	135	15%
D2	FONCTIONNEMENT	34 620	37 345	-223	37 122	33 987	92%	33 618	91%	32 926	89%
D21	PERSONNEL	29 500	31 094	-27	31 067	28 764	93%	28 604	92%	28 338	91%
D22	GESTION	5 120	5 901	-91	5 810	5 121	88%	4 916	85%	4 492	77%
D23	AUDIT INTERNE ET EXTERNE	0	350	-105	245	102	42%	98	40%	95	39%
D3	PROGRAMMATION	36 400	22 494	23 650	46 144	36 068	78%	34 265	74%	28 840	62%
D31	LANGUE FRANCAISE, DIVERSITE CULTURELLE ET LINGUISTIQUE	7 581	4 900	3 128	8 028	7 098	88%	6 981	87%	6 117	76%
D32	PAIX, DEMOCRATIE ET DROITS DE L'HOMME	6 044	5 500	8 745	14 245	11 372	80%	11 095	78%	9 137	64%
D33	EDUCATION, FORMATION, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE	5 258	3 300	6 310	9 610	6 578	68%	6 157	64%	5 137	53%
D34	DEVELOPPEMENT DURABLE, ECONOMIE ET SOLIDARITE	6 244	5 800	4 881	10 681	8 296	78%	7 505	70%	6 363	60%
D35	AUTRES ACTIVITES DE PROGRAMME	3 273	2 694	886	3 580	2 723	76%	2 527	71%	2 086	58%
D36	50E ANNIVERSAIRE DE L'OIF	0	300	-300	0	0	0%	0	0%	0	0%
D37	AUTRES CREDITS DE PROGRAMMATION	8 000	0	0	0	0	0%	0	0%	0	0%
D38	ACTIVITES DE PROGRAMMATION EN ATTENTE D'AFFECTATION	0	0	0	0	0	0%	0	0%	0	0%
D4	MODERNISATION ET INVESTISSEMENT	1 100	2 650	675	3 325	2 875	86%	2 846	86%	1 668	50%
D41	MODERNISATION ET SUITE DE L'AUDIT ORGANISATIONNEL	0	750	280	1 030	657	64%	652	63%	361	35%
D44	INVESTISSEMENTS	1 100	1 900	395	2 295	2 218	97%	2 194	96%	1 307	57%
Total		72 720	63 189	24 302	87 491	73 074	84%	70 870	81%	63 569	73%

ANNEXE 2
TABLEAU D'APPLICATION DES NORMES IPSAS

Numéro	Nom de la norme	État d'application
IPSAS 1	Présentation des États financiers	Appliquée
IPSAS 2	Tableaux des flux de trésorerie	Appliquée
IPSAS 3	Méthodes comptables, changements d'estimations comptables	Appliquée
IPSAS 4	Effets des variations des cours des monnaies étrangères	Non appliquée
IPSAS 5	Coûts d'emprunt	Non applicable
* IPSAS 6	États financiers consolidés et individuels	Remplacée par IPSAS 34 et 35
* IPSAS 7	Participations dans des entreprises associées	Remplacée par IPSAS 36
* IPSAS 8	Participations dans des coentreprises	Remplacée par IPSAS 36
IPSAS 9	Produits des opérations avec contrepartie directe	Appliquée
IPSAS 10	Information financière dans les économies hyper inflationnistes	Non applicable
IPSAS 11	Contrats de construction	Non applicable
IPSAS 12	Stocks	Appliquée
IPSAS 13	Contrats de location	Appliquée
IPSAS 14	Événements postérieurs à la date de clôture	Appliquée
* IPSAS 15	Informations financières : informations à fournir et présentation	Remplacée par IPSAS 28 à 30
IPSAS 16	Immubles de placement	Non applicable
IPSAS 17	Immobilisations corporelles	Appliquée
IPSAS 18	Information sectorielle	Non appliqué
IPSAS 19	Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels	Appliquée
IPSAS 20	Information relative aux parties liées	Appliquée
IPSAS 21	Dépréciation d'actifs non générateurs de trésorerie	Appliquée
IPSAS 22	Présentation d'informations financières sur le secteur des administrations publiques	Non applicable
IPSAS 23	Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)	Non applicable
IPSAS 24	Présentation de l'information budgétaire dans les états financiers	Appliqué partiellement
* IPSAS 25	Avantages du personnel	Remplacée par IPSAS 39
IPSAS 26	Dépréciation d'actifs générateurs de trésorerie	Appliquée
IPSAS 27	Agriculture	Non applicable
IPSAS 28	Instruments financier : présentation	Appliquée
IPSAS 29	Instruments financiers : comptabilisation et évaluation	Appliquée partiellement
IPSAS 30	Instruments financiers : informations à fournir	Appliquée partiellement
IPSAS 31	Immobilisations incorporelles	Appliquée
IPSAS 32	Contrats concourant à la réalisation d'un service public : entité publique	Non applicable
IPSAS 33	Première adoption des normes IPSAS selon la méthode de la comptabilité d'exercice	Non applicable
IPSAS 34	États financiers individuels	Appliquée
IPSAS 35	États financiers consolidés	Non applicable
IPSAS 36	Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	Non applicable
IPSAS 37	Partenariats	Non appliquée
IPSAS 38	Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	Non appliquée
IPSAS 39	Avantages au personnel	Appliquée
IPSAS 40	Combinaison du secteur public	Non applicable
IPSAS 41	Instruments financiers (entrée en vigueur prévue à partir du 01/01/2022)	Non encore appliquée
IPSAS 42	Avantages du personnel (entrée en vigueur prévue à partir du 01/01/2022)	Non encore appliquée



GLOSSAIRE

Sigles	Libellés	Anciens libellés
FMU	Fonds Multilatéral unique	
AUF	Agence universitaire de la Francophonie	
TV5Monde	Chaîne internationale de télévision TV5Monde	
AIMF	Association internationale des maitres francophones	
UNIVSA	Université Senghor d'Alexandrie	
SG	Secrétaire générale	
CAB	Cabinet	
ADM	Administrateur	
BURADM	Bureau de l'Administrateur	
DAF	Direction de l'Administration et des Finances	
DAI	Direction de l'Audit	
DPE	Direction de la programmation et de l'évaluation	
DCOM	Direction de la Communication, porte-parole de la SG	
SRH	Service des Ressources Humaines	
SRE	Service des Représentations extérieures	
SJ	Service Juridique	
SPROT	Service du Protocole	
SIC	Service des Instances et des Conférences	
SSI	Service des Systèmes d'information	
DAPG	Direction des affaires politiques et de la gouvernance démocratique	
DFEN	Direction de la francophonie économique et numérique	
UJSC	Unité jeunesse territorial du projet et de la pérennité	
UEFH	Unité Egalité Femme Homme	
CREFS	Centres régionaux francophones	
CREFEEO	Centre régional francophone éducation formation Europe Centrale et Orientale	
CREFAP	Centre régional francophone éducation formation Asie Pacifique	
OS	Organes Subsidiaires	
IFEFF	Dakar, Institut de la Francophonie pour l'Education et la formation	
IFDD	Québec, Institut de la Francophonie pour le Développement Durable	
CIJF	Paris, Comité International des Jeux de la Francophonie	
IFADEM	Initiative francophone pour la formation à distance	
ELAN	Ecole, langues nationales en Afrique	
DLFDCF	Direction de langues françaises/Direction de la culture française	
CLAC	Centre de lecture d'animation culturelle	
RPUE	Représentation de l'OIF auprès de l'Union européenne	
RPUA	Représentation de l'OIF auprès de l'Union africaine	
RPNY	Représentation de l'OIF auprès des Nations unies (New York)	
RPV	Représentation de l'OIF auprès des Nations unies (Genève et Vienne)	
REPAP	Représentation de l'OIF pour l'Asie et le Pacifique	BRAP
REPAC	Représentation de l'OIF pour l'Afrique centrale	BRAC
REPAO	Représentation de l'OIF pour l'Afrique de l'Ouest	BRAO
REPCAL	Représentation de l'OIF pour la Caraïbe et l'Amérique latine	BREGAL
REPECO	Représentation de l'OIF pour l'Europe centrale et orientale	BRECO

REPOI	Représentation de l'OIF pour l'océan Indien	BROI
REPAN	Représentation de l'OIF pour l'Afrique du Nord	
CREFAP	Centre régional francophone pour l'Asie et le Pacifique	
CREFECO	Centre régional francophone pour l'Europe centrale et orientale	
IFDD	Institut de la Francophonie pour le développement durable	
IFEFF	Institut de la Francophonie pour l'éducation et la formation	
FFI	Fonds Francophone pour l'innovation numérique	
ADM	Appui au renforcement institutionnel de l'OIF	
EFH	Egalité femme-homme	
OMC	Organisation mondiale commerce	
APF	Assemblée parlementaire de la Francophonie	
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine	
CLAP-ACP	Action menée par le Fonds Image de la Francophonie de l'OIF avec la contribution financière de l'Union européenne et le soutien de l'Organisation des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique	
FSPI	Fonds français pour le projet : Accompagner les processus électoraux dans une logique de prévention des crises et des conflits	
MAECD	Ministère des affaires étrangères	
CRDI	Centre de recherche pour le développement international	
AFD	Agence française de développement	